



**NANGA EBOKO AURA BIENTÔT**   
SON NOUVEAU PALAIS DE JUSTICE

**NEW APPOINTMENTS HIT**   
THE EXECUTIVE LAW FAMILY

# JUSTITIA

MAGAZINE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE | DÉCEMBRE 2017 | N°010  
JOURNAL ON NEWS OF THE MINISTRY OF JUSTICE | DECEMBER 2017 | No 010

 **TRIBUNE LIBRE**  
**Connaître la profession**  
**d'avocat**

 **TELL US...**  
**Rita Florence Arrey**  
**Technical Adviser N°1**  
**Ministry of Justice**

 **DOSSIER** 

**REVENDICATIONS**

**DES AVOCATS**

**ANGLOPHONES**

**AU CRÉNEAU**

 **INTERVIEW** 

**NJIE ALBERT NGANJE**  
**Procureur Général près la Cour d'Appel du Nord-Ouest**

# VISITEZ LE PORTAIL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE DISCOVER THE WEBSITE OF THE MINISTRY OF JUSTICE

The image displays three overlapping screenshots of the website [minjustice.gov.cm](http://minjustice.gov.cm). The central screenshot shows the homepage with a navigation menu (Accueil, Forum, Newsletter, FAQ, Plan du site, Login) and a header featuring the Cameroonian flag and coat of arms. The main content area includes a sidebar with categories like 'Ministère de la justice', 'Organisation', 'Etat Suprême', and 'Cour d'Appel'. The main text area features several news articles, including 'APPOINTMENT AT THE MINISTRY OF JUSTICE: CONTACT MEETING OF THE NEW SECRETARY GENERAL', 'CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE DU 07 JUIN 2017', 'LE CNUDCI A 50 ANS', 'HUMANS RIGHTS: THE 2016 REPORT ON THE STATE OF HUMAN RIGHTS IN CAMEROON IN PREPARATION', and 'ANGLOPHONE CRISIS: MINISTER LAURENT ESSO APPLIES PRESIDENTIAL INSTRUCTIONS'. The right screenshot shows a 'Documentation & Textes' section with a list of reports and documents, including 'Rapports Droits de l'Homme' and 'Plan d'action national des Droits de l'Homme 2015-2019'. The left screenshot shows a sidebar with 'ACTES OHADA: Des versions presse' and 'ACTES OHADA: DE'.

[WWW.MINJUSTICE.GOV.CM](http://WWW.MINJUSTICE.GOV.CM)



**S.E. PAUL BIYA**

Président de la République  
Président du Conseil Supérieur  
de la Magistrature  
President of the Republic  
President of the Higher Judicial Council



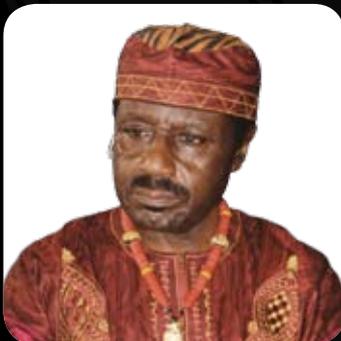
**PHILÉMON YANG**

Premier Ministre, Chef du Gouvernement  
Prime Minister, Head of Government



**LAURENT ESSO**

Ministre d'État,  
Ministre de la Justice,  
Garde des Sceaux  
Minister of State, Minister of  
Justice, Keeper of the Seals



**JEAN PIERRE FOGUI**

Ministre Délégué  
auprès du Ministre  
de la Justice  
Minister Delegate  
to the Minister of Justice

**DOH  
JERÔME  
PENBAGA**

Secrétaire d'État  
auprès du Ministre  
de la Justice Chargé de  
l'Administration Pénitentiaire  
Secretary of State to the  
Minister of Justice in charge of  
Penitentiary Administration





**LAURENT ESSO**

↳ **Minister of State, Minister of Justice, Keeper of the Seals  
Publisher**

# A wind of change...

Over the ages, years, weeks and days, justice all over the world has always been despised by the people. It has continuously been subject of harsh judgments, more often based on prejudices of the very ones it is supposed to defend and why not protect. This very gloomy image ended up making justice a sort of pariah of public administration and even of private administration in the world. In Cameroon, justice is still criticized by most if not all of society. In fact, what appears more like pre-judices and grievances against this institution is amplified beyond proportions. It suffices to read online or print press, to follow audio-visual media and to listen to conversations in the streets or in homes, to list all the unflattering and degrading qualifiers that are attributed to justice. We can therefore understand why there are still many Cameroonians who do not believe in the justice system of their country.

However, the government of Cameroon, under the impetus of the President of the Republic, His Excellency Paul BIYA, has for the past years undertaken to restore the good image of justice, guarantor of all legitimacy and especially of social equity.

This is an noble enterprise we have believed in and for which we have been working since our arrival at the helm of the Ministry of Justice on the 9th of December 2011.

We know that to live is to change. Any changes going on in the Ministry of Justice have no other objectives than to make justice great again, after long years of misunderstanding.

It is therefore natural that, we have undertaken to give a new facelift to the Chancellery, to infuse this change. A face of flowers and mirror, which today, we hope, reflects the futuristic and modern image that the litigant has of Cameroon justice. Justice for all, justice by all. A justice that knows how to keep the necessary coldness and calmness whatever the

challenges, and exhale a perfume of good smell for the work well done. This wind of change which is effective already, cannot stop at the Chancellery alone because the judicial system of Cameroon is multifaceted.

The vast movement of 7 June 2017, which came as a result of the meeting of the Higher Judicial Council, chaired by the President of the said body, the President of the Republic, His Excellency Paul BIYA, came to confirm this desire to serve the people, this desire to change that has now taken shape in the judicial system of Cameroon.

Right answers were given to grievances expressed by some English-speaking lawyers, concerning the judicial system in force in Cameroon, access to the law, the organization and the general functioning of the judicial system. Added to these are the numerous projects undertaken to modernize infrastructure. These are the signs of the wind of change blowing on the Ministry and the Courts: a wind of renovation and innovation. Renovation to dust off what already exists and is old. Since old habits die hard, we have to give them a new glow in order to effect change.

Innovation in order to try to carve out Justice to the expectations of the people of Cameroon and especially to meet international standards.

And, as an illustration of this change, the journal of the Ministry of Justice, "Justitia", has a new facelift: A face made of new columns.

Now; "Justitia" certainly meets the aspirations of Cameroonians, that of a prestigious justice, opened to the entire society.

It is certainly a tiny change, but all the same revolutionary.

Given the efforts made so far, it is clear that nothing is permanent, if not the change itself, then the best is yet to come. ■

# Un vent de changement...

---

**LAURENT ESSO**

---

↳ **Ministre d'État, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux  
Directeur de la Publication**

**A**u fil des époques, des années, des semaines et des jours, la Justice, de par le monde, a toujours essuyé le mépris des populations. Elle n'a cessé de faire l'objet de jugements sévères, jugements très souvent fondés sur des à priori de ceux-là même qu'elle est censée défendre et pourquoi pas protéger. Une image très peu reluisante qui a fini par faire de la Justice, une sorte de paria de l'administration publique et même de l'administration privée dans le monde.

Au Cameroun, la Justice reste décriée par toutes les composantes de la société ou presque. De fait, ce qui s'apparente plus à des préjugés et griefs contre cette institution est amplifié. Il suffit de consulter la presse en ligne ou écrite, les médias audiovisuels et écouter les conversations dans les rues ou dans les foyers, pour recenser tous les qualificatifs peu flatteurs et dévalorisants qui lui sont attribués. L'on comprendra alors qu'ils sont encore très nombreux ces camerounais qui n'accordent pas du crédit à la justice de leur pays. Pourtant, le gouvernement camerounais, sous l'impulsion du Président de la République, Son Excellence Paul BIYA, a entrepris depuis plusieurs années de redorer l'image de la Justice, garante de toute légitimité et surtout d'équité sociale.

Une entreprise à laquelle nous avons cru et œuvrons à concrétiser depuis notre arrivée le 9 décembre 2011 à la tête du Ministère de la Justice. Vivre c'est changer, nous le savons. Et le changement impulsé au sein du Ministère de la Justice n'a d'autres objectifs que de faire rayonner, à nouveau, une âme ternie par de longues années d'incompréhensions.

Rien de plus normal donc que, pour insuffler ce changement, nous ayons entrepris de donner un nouveau visage à la Chancellerie. Un visage de fleurs et de verre, qui reflète aujourd'hui, nous l'espérons, l'image futuriste et moderne que le justiciable se fait de la justice camerounaise. Une justice pour tous, une justice par tous. Une justice qui sait à la fois garder la froideur nécessaire quelques soient les défis

à relever, et exhaler un parfum de bonne odeur pour le travail bien accompli. Ce vent de changement déjà bien effectif, ne saurait s'arrêter à la seule Chancellerie, le système judiciaire camerounais étant à plusieurs facettes.

Le vaste mouvement du 07 juin 2017, résultant du Conseil Supérieur de la Magistrature présidé par le Président de ladite instance, le Président de la République, Son Excellence Paul BIYA, est venu confirmer cette volonté d'être au service des populations, cette volonté de changement qui a désormais pris corps au sein du système judiciaire camerounais.

Avec les réponses adéquates apportées aux revendications exprimées par certains avocats anglophones, relatives au système judiciaire en vigueur au Cameroun, à l'accès au droit, à l'organisation et au fonctionnement général du système judiciaire et le vaste chantier engagé dans la modernisation des infrastructures judiciaires, pour ne citer que ces exemples, le vent qui souffle sur la Chancellerie et les juridictions est un vent de rénovation et d'innovations.

Rénovation pour dépoussiérer ce qui existe déjà et qui a pris un coup de vieux. Lui donner un éclat nouveau et rompre avec certaines habitudes qui, à coup sûr, ont la peau dure.

Innovation pour essayer de tailler la Justice à la mesure des attentes des populations camerounaises et surtout à celles des standards internationaux. Et comme pour étendre ce changement, le magazine d'informations générales du Ministère de la Justice « Justitia » a désormais un nouveau visage. Un visage auréolé de nouvelles rubriques.

« Justitia » répond certainement mieux aux aspirations de prestige qui sont celles de la justice camerounaise et au besoin d'ouverture au système judiciaire dans sa globalité ainsi qu'à la société. Cette ouverture qui s'est fait attendre.

Certes un tout petit changement, mais un changement qui se veut une révolution. Au regard des efforts fournis jusque-là, il est clair que si rien n'a de durée sûre, si ce n'est le changement même, le meilleur reste à venir. ■



## 04 | EDITORIAL

## 06 | SOMMAIRE

## 07 | ÉVÈNEMENT

- Judiciary : New appointments hit the executive Law Family.
- La Cour Suprême a un nouveau visage.
- Conseil Supérieur de la Magistrature : des mouvements au sein de la Chancellerie
- La Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International a 50 ans.
- Common Law : une Section à la Cour Suprême

## 22 | ACTUALITÉS

- Ministère de la Justice : des personnels médaillés
- Integration of magistrates : three batches sworn in

## 26 | TELL US...

- **Florence Rita ARREY** Technical Adviser N°1

## 28 | DOSSIER

### REVENDEICATIONS : **DES AVOCATS ANGLOPHONES AU CRÉNEAU**

- Au commencement étaient les Actes OHADA
- Anglophone plight : the Ministry of Justice takes effective actions
- Anglophone plight : consensus for a better output
- Revendications corporatistes : la Cour d'Appel du Nord-Ouest en activité.

## • Interviews :

- **NJIE Albert NGANJE**, Procureur Général près la Cour d'Appel du Nord-Ouest
- **Me Jackson Francis NGNIÉ KAMGA**, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Cameroun

## 49 | ECLAIRAGE

- L'OHADA en résumé
- L'anglophonie : un paradoxe camerounais

## 55 | ZOOM SUR...

- Le Ministère de la Justice : des visages et des dates
- Les trois premiers Gardes des Sceaux.
- Le Secrétariat Général : chef d'orchestre du Ministère de la Justice.

## 61 | PORTRAIT

- **Chief Justice FONKWE Joseph FONGANG**, New Secretary General of the Ministry of Justice

## 62 | TRIBUNE LIBRE

- Connaître la profession d'Avocat

## 65 | FOCUS

- **Infrastructures judiciaires** : Nanga Eboko aura bientôt son nouveau Palais de Justice

## 67 | ECHOS DES JURIDICTIONS

## 71 | EN BREF...

## 72 | ILS ONT DIT...

# ÉVÈNEMENT | EVENT

## S O M M A I R E

### JUDICIARY : NEW APPOINTMENTS HIT THE EXECUTIVE LAW FAMILY

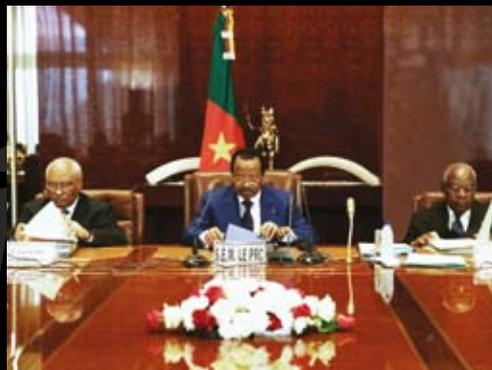
The long awaited Higher Judicial Council of Magistracy held last June, on the 7th of June 2017 precisely. Prior to this, palpable tension could be felt amongst the judiciary especially following the agitations caused the Anglophone lawyers crisis...

► Page 08

### LA COUR SUPRÊME A UN NOUVEAU VISAGE

Nominations, intégrations, affectations et départs à la retraite, le dernier Conseil supérieur de la magistrature, présidé par le chef de l'Etat en personne en tant que président dudit Conseil a chamboulé la physionomie de la justice...

► Page 12



### LE CNUDCI A 50 ANS

La Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International a 50 ans. Anniversaire célébré au Cameroun ce 24 mai 2017 au cours d'un colloque international sous le thème « La Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International a 50 ans et l'arbitrage en Afrique »...

► Page 15



### COMMON LAW : UNE SECTION À LA COUR SUPRÊME

Une nouvelle ère s'ouvre à la Cour Suprême. En réponse aux revendications exprimées par certains avocats anglophones, la plus haute instance juridictionnelle du Cameroun a désormais une Section Common Law...

► Page 18



# New appointments hit the executive law family

↳ **Valentine NAHATA BALAMA**

The long awaited Higher Judicial Council of Magistracy held last June, on the 7th June 2017 precisely. As far back as information on the holding of the gathering was released exceptionally one month before, palpable tension could be felt amongst the judiciary. Mixed feelings of excitement and fear thus gained the heart of many magistrates, as a good number of them as well as the new graduates, had long awaited for their posting and integration. The last Council had met 3 years ago, on 18 December 2014 and thus a lot of files, disciplinary, promotions and careers had been compiled waiting for the Council to hold.

**C** haired by the President of the Council, the President of the Republic, His Excellency Paul BIYA, the Council met at the Unity Palace to discuss the nine-point agenda which were on the order of the day. Amongst the points on the agenda was the examination of seven disciplinary files, absorption into the corp of Magistracy of new graduates, promotions and appointments of Magistrates. The Higher Judicial Council rendered its decisions following their working session and they were made public by CRTV Radio late on the night of 7 June 2017. At the end of their deliberations, the President of the Republic and Chairman of the Council signed several decrees to nominate, post, integrate and promote magistrates. As a result, three batches of trainee audi-

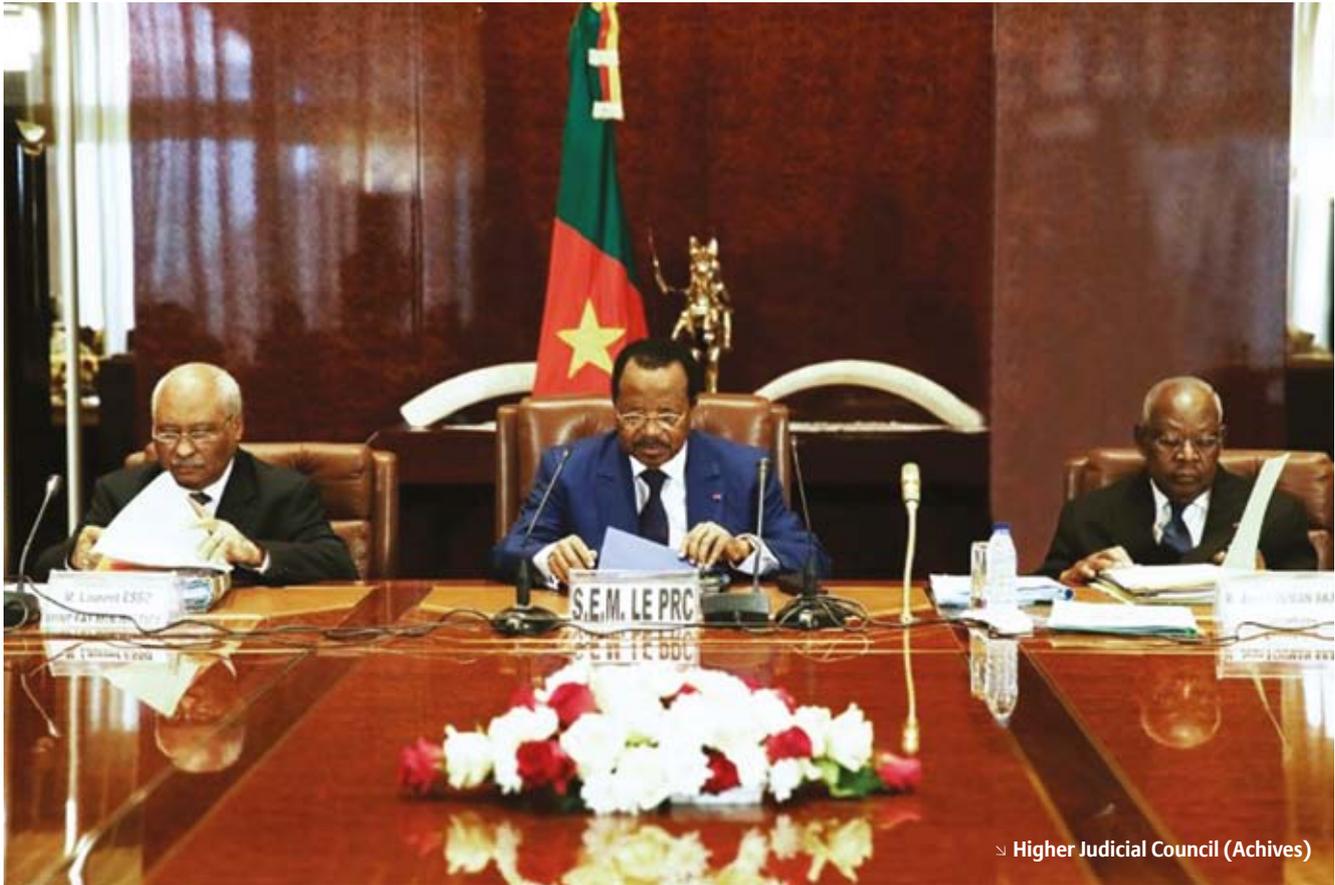
itors (161) were integrated into the corp of Magistracy. While Decree No 2017/266 of the 7 June 2017 integrated 51 trainee auditors of batch "Clean 2012-2014", Decrees No 2017/267 and No 2017/268 of the 7 June 2017 integrated respectively 49 trainee auditors of batch "2013-2015" and 61 trainee auditors of batch "Performance et integration 2014-2016".

Apart from those integrations, many changes occurred at the jurisdictions all over the country. Concerning the Supreme Court, for the first time in the history of the Cameroonian Judiciary, an English speaking Magistrate, Chief Mathias EPULI ALOH, was appointed as President of the Judicial Bench by Decree No 2017/277 of the 7 June 2017. The same Decree appointed him and 17 other Magistrates as Justices of the Supreme

Court. The aforementioned Decree also designated 35 Auditors on Internship, at the Audit Bench of this jurisdiction. Nevertheless, Decree No 2017/276 of the 7 June 2017 appointed the former President of The Special Criminal Court, Super Scale Legal Officer Group 1 Abdou YAP, First Advocate General at the Supreme Court. The same Decree appointed 7 new Advocates General at that bench.

These renewals occurred not only at the level of the Supreme Court, but also at the Special Criminal Court, at the Legal Departments and at the Benches of the Courts of Appeal. All the other jurisdictions across the entire national territory were concerned.

At the Special Criminal Court, Emmanuel NDJERE, Super Scale Legal Officer Group 2, former Secretary General of the Ministry



➤ Higher Judicial Council (Achives)

of Communication, was appointed as the new President by Decree No 2017/275 of the 7 June 2017. The same Decree appointed 4 new Vice-Presidents and 1 Examining Magistrate.

As for the Legal Departments of the Courts, apart from the Deputies of the Procureur General, State Counsel, Deputies State Counsel, Advocates General, the Legal Assistants in charge of Administrative Litigation, were appointed by Decree No 2012/272 of 7 June 2017. The Legal Department of the Court of Appeal for the Adamawa Region by this same Decree signed by the President of the Republic welcomed the new Procureur General, Jules NOUKEU, a Super Scale Legal Officer Group 1, replacing Marcel Emmanuel OYONO ABAH, the present Technical Adviser No 2 at the Ministry of Justice.

At the Level of the Bench, Decree No 2017/273 of 7 June 2017 made important

movements in all the Courts of Appeal. Heads and Vice-Heads of the Courts of Appeal, Judges as well as Examining Magistrates, new comers were promoted across all the jurisdictions in the country. Thus, amongst other movements, Cunégonde MEKOULOU spouse NGOTTY, Super Scale Legal Officer Group 2, former Head of the Court of Appeal for the South Region is the new Head of the Court of Appeal for the Centre Region. She replaces Emmanuel ARROYE BETOU, Super Scale Legal Officer Group 1 who was posted to the Littoral as Head of the Court of Appeal.

At the Court of Appeal for the Far-North Region, henceforth George GANG FONCHAM, Super Scale Legal Officer Group 2 and former President of the High Court, Meme Division, will be replacing FONKWE Joseph FONGANG, promoted Secretary General of the Ministry of Justice.

Also, the then Vice-President of the Court of Appeal for the Littoral Region, the Super Scale Legal Officer Group 2, Ibrahim Halidou BOUBA is the new Head of the Court of Appeal for the North Region, replacing Daniel MOUNOM MBONG. The Court of Appeal for the West Region has also witnessed a new era with the arrival as the new Head, of François-Xavier MBONO, Super Scale Legal Officer Group 2. The former President of the High Court, Wouri, replaces Daniel NDOUMBE ETEKI. Equally, the Super Scale Legal Officer Group 2, Arouna MOUGNOUTOU, former Vice-President of the Court of Appeal for the Littoral, is the new Head of the Court of Appeal for the South Region. All these developments effectively describe the dynamism of the Cameroonian judicial landscape. Congratulations to the newly promoted and we wish them success in their careers. ■



▾ Quelques membres de la Cour Suprême (Archives)

# LA COUR SUPREME A UN NOUVEAU VISAGE

▸ M. L. MEKONG

Changement de grade, intégrations, nominations, affectations et départs à la retraite, le dernier Conseil Supérieur de la Magistrature, présidé par le Chef de l'Etat, Président dudit Conseil, a chamboulé la physionomie de la justice. Même la plus haute instance juridictionnelle du Cameroun qu'est la Cour Suprême, n'a pas échappé à ce vent qui a soufflé sur la Magistrature.



C'est le 12 mai 2017, que la date de la tenue du Conseil Supérieur de la Magistrature a été rendue publique par voie de presse. Et le 07 juin 2017, la salle des Conseils du Palais de l'Unité a effectivement servi de cadre aux assises convoquées par le Président de la République, Président dudit Conseil.

Au-delà des changements de grade, des intégrations des élèves auditeurs de justice dans le corps de la Magistrature, des départs à la retraite, des cas de poursuites disciplinaires, sept au total pour cette session, la tradition des promotions et des affectations a encore été respectée au terme de ce Conseil.

A la Cour suprême, Avocats Généraux, Conseillers, Présidents de Chambre et autres Auditeurs Stagiaires, ils sont nombreux les nouveaux visages à ces postes dans cette juridiction.

Le Parquet Général a enregistré l'arrivée de Abdou YAP, magistrat hors hiérarchie 1er groupe, comme Premier Avocat Général. Le décret N°2017/276

du 7 juin 2017 qui l'enlève du poste de Président du Tribunal Criminel Spécial qu'il occupait jusque-là, nomme 7 Avocats Généraux. Comme départ à la retraite, ils sont 3 trois magistrats de haut vol qui ont servi cette institution, à jouir désormais d'un repos bien mérité après de longs et loyaux services à la nation camerounaise. Le plus célèbre d'entre eux du fait de ses démêlés avec la justice, est bien le magistrat hors hiérarchie 1er groupe, AYAH Paul ABINE, détenu du mois de janvier au mois août 2017 au Secrétariat d'Etat à la Défense. Les deux autres retraités ne sont autres que les magistrats hors hiérarchie 2ème groupe Jean Paul KOUAM TEKAM et TENGEN Pius WERENGOH.

Au Siège de la Cour Suprême, ce sont 18 Conseillers qui ont été nommés par le décret N°2017/277 du 7 juin 2017. Parmi ces nouveaux promus, l'on retient particulièrement la présence de EPULI Mathias ALOH, magistrat hors hiérarchie 1er groupe et de l'ancien Premier Avocat

cat Général près la Cour Suprême, Georges MBENGUE, magistrat hors hiérarchie 2ème groupe.

L'on retient également la nomination des anciens Présidents des Cours d'Appel du Nord, du Littoral et de l'Ouest. Il s'agit respectivement des magistrats hors hiérarchie 1er Daniel MOUNOM MBONG, Abel MINKO MINKO et Daniel NDOUMBE ETEKI.

### **La Chambre Judiciaire De la Cour Suprême**

Pour la première fois dans l'histoire judiciaire du Cameroun, la Chambre Judiciaire de la Cour Suprême a sa tête un magistrat d'expression anglaise. Le Conseiller EPULI Mathias ALOH, précédemment en détachement à la Commission Nationale Anti-Corruption. Une institution qu'il a intégrée en 2009.

Chef supérieur des Bassossi dans le Kupé Manengoumba, Chief Justice EPULI Mathias ALOH intègre le corps de la Magistrature en 1977 après sa sortie de l'ENAM. ■

## MOUVEMENTS AU PARQUET GÉNÉRAL DE LA COUR SUPRÊME

### PARQUET GENERAL

#### YAP ABDOU

Présent ► **Premier Avocat Général**

Passé ◀ **Président du TCS**

#### MBIA Emmanuel

Présent ► **Avocat Général**

Passé ◀ **Vice-Président de la Cour d'Appel du Centre**

#### NKOUM Roger

Présent ► **Avocat Général**

Passé ◀ **Vice-Président de la Cour d'Appel du Centre**

#### MEYE Marie épouse NNOMO ZANGA

Présent ► **Avocat Général**

Passé ◀ **Vice-Président de la Cour d'Appel du Centre**

#### KENMOE Emmanuel

Présent ► **Avocat Général**

Passé ◀ **Vice-Président de la Cour d'Appel du Centre**

#### EKANE NTOUNGWE Jean

Présent ► **Avocat Général**

Passé ◀ **Vice-Président de la Cour d'Appel du Centre**

#### NIBA George AMANCHO AWAH

Présent ► **Avocat Général**

Passé ◀ **Chargés d'Etudes Assistant à la Cellule de Suivi du Secrétariat Général du Ministère de la Justice**

#### LIMUNGA SARAH ITAMBI épouse AMOUGOU BELINGA

Présent ► **Avocat Général**

Passé ◀ **Vice-Président de la Cour d'Appel du Centre**

## MOUVEMENTS AU SIÈGE DE LA COUR SUPRÊME

### CONSEILLERS

#### EPULI Mathias ALOH

Présent ► **Conseiller**

Passé ◀ **En détachement à la CONAC**

#### MOUNOM MBONG Daniel

Présent ► **Conseiller**

Passé ◀ **Président de la Cour d'Appel du Nord**

#### MINKO MINKO Abel

Présent ► **Conseiller**

Passé ◀ **Président de la Cour d'Appel du Littoral**

#### NDOUMBE ETEKI Daniel

Présent ► **Conseiller**

Passé ◀ **Président de la Cour d'Appel de l'Ouest**

#### MBENGUE Georges

Présent ► **Conseiller**

Passé ◀ **Premier Avocat Général de la Cour Suprême**

#### BEKONG MBE ALEMKA Francis

Présent ► **Conseiller**

Passé ◀ **Vice-Président de la Cour d'Appel du Sud-Ouest**

#### BEA ABED NEGOKALLA

Présent ► **Conseiller**

Passé ◀ **Vice-Président de la Cour d'Appel du Sud-Ouest**

#### ENYEGUE BINDZI Virginie épouse

Présent ► **Conseiller**

Passé ◀ **Vice-Président du Tribunal Criminel Spécial**

#### NKE Marie Joseph

Présent ► **Conseiller**

Passé ◀ **Président du Tribunal de Grande Instance du Mfoundi**

#### WANKI Richard TSENIKONTSA

Présent ► **Conseiller**

Passé ◀ **Vice-Président du Tribunal Criminel Spécial**

#### FONJOCK EKENYA BARTHOLOMEW

Présent ► **Conseiller**

Passé ◀ **Vice-Président de la Cour d'Appel du Sud-Ouest**

#### TCHAMABE Bernadette Rita

Présent ► **Conseiller**

Passé ◀ **Vice-Président de la Cour d'Appel du Centre**

#### MOUKOURI Francis Claude

Présent ► **Conseiller**

Passé ◀ **Vice-Président du Tribunal Criminel Spécial**

#### BENG NGUEN Antoine

Présent ► **Conseiller**

Passé ◀ **Vice-Président de la Cour d'Appel du Littoral**

#### BOLKO Louis Lambert

Présent ► **Conseiller**

Passé ◀ **Vice-Président de la Cour d'Appel du Centre**

#### NGOUANA

Présent ► **Conseiller**

Passé ◀ **Vice-Président de la Cour d'Appel du Centre**

#### MBENGUE Georges

Présent ► **Conseiller**

Passé ◀ **Premier Avocat Général de la Cour Suprême**

#### ZE ESSAMBA Justine épouse AKO'O

Présent ► **Conseiller**

Passé ◀ **Vice-Président de la Cour d'Appel du Centre**

#### EKOTTO ZE Jean Claude

Présent ► **Conseiller**

Passé ◀ **Vice-Président de la Cour d'Appel du Littoral**

### CHAMBRE JUDICIAIRE

#### EPULI Mathias ALOH

Présent ► **Président, Conseiller à ladite Cour**

### CHAMBRE DES COMPTES

#### OROCK JUDE NKWOMEN

Présent ► **Auditeur Stagiaire**

#### NOUMDJAL Aoudi REBECCA

Présent ► **Auditeur Stagiaire**

#### NAFISSAH HAMADOU épouse YAYA DAIROU

Présent ► **Auditeur Stagiaire**

#### NOUBI TCHATCHOUA MYLENE

Présent ► **Auditeur Stagiaire**

#### MFUL'EMANE YVES OLIVIER

Présent ► **Auditeur Stagiaire**

#### SAME LOTTIN Laure Elsa

Présent ► **Auditeur Stagiaire**

#### LEMA AURELIE MICHEL

Présent ► **Auditeur Stagiaire**

#### DOH MBOGHO LUCILLE

Présent ► **Auditeur Stagiaire**

**ATANGANA NTSAMA ENYEGUE**  
Blandine épouse MEKONGO  
Présent ▶ Auditeur Stagiaire

**ABOU AMADI BELLO**  
Présent ▶ Auditeur Stagiaire

**AMINATOU YELWA**  
Présent ▶ Auditeur Stagiaire

**ESSOMBA GOBE Yves Benoit**  
Présent ▶ Auditeur Stagiaire

**MAKOGÉ ETIÉ Lionel**  
Présent ▶ Auditeur Stagiaire

**NDJEMBA NKOTO Willy Martial**  
Présent ▶ Auditeur Stagiaire

**NDZINGA Joseph**  
Présent ▶ Auditeur Stagiaire

**NYEMB OSCAR Thierry Ulrick**  
Présent ▶ Auditeur Stagiaire

**SADJO MAIGARY Patrice**  
Présent ▶ Auditeur Stagiaire

**TCHINDE MBE Michel Ferrick**  
Présent ▶ Auditeur Stagiaire

**YOH Elvis NCHINDA**  
Présent ▶ Auditeur Stagiaire

**Bertrand Pierre SOUMBOU ANGOULA**  
Présent ▶ Auditeur Stagiaire

**BOUKAR Samuel BLADI**  
Présent ▶ Auditeur Stagiaire

**DAOUDA NANA**  
Présent ▶ Auditeur Stagiaire

**FIELEFACK ROKA NKEMPU**  
Présent ▶ Auditeur Stagiaire

**FONGANG SANDEU Claude**  
Présent ▶ Auditeur Stagiaire

**LADENG KIZITO GAHWANYIN**  
Présent ▶ Auditeur Stagiaire

**MBOZO'O Stéphanie Arielle**  
épse MATEKE  
Présent ▶ Auditeur Stagiaire

**MODEA SALABI Pascale Christelle**  
Présent ▶ Auditeur Stagiaire

**MOFO TSIDE Arnaud Romavie**  
Présent ▶ Auditeur Stagiaire

**NGASGA MENYOMO Laurentine**  
épse MBEPET  
Présent ▶ Auditeur Stagiaire

**NGOUH ESSOUMAN Narcisse**  
Présent ▶ Auditeur Stagiaire

**NKOUNGOU MINLO Jean Aristide**  
Présent ▶ Auditeur Stagiaire

**NNA MANASSE Willy**  
Présent ▶ Auditeur Stagiaire

**TSOUNG ME BAD Laure**  
Présent ▶ Auditeur Stagiaire

**SOUKIWAI BIGADA**  
Présent ▶ Auditeur Stagiaire

**TAMA VITAL Charly**  
Présent ▶ Auditeur Stagiaire



## CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE

# DES MOUVEMENTS AU SEIN DE LA CHANCELLERIE

➤ M.L. MEKONG

L'onde de choc du dernier Conseil Supérieur de la Magistrature n'a pas épargné la Chancellerie dont certains postes de responsabilités ont connu des réajustements. De ce fait, quelques responsables ont été promus, des personnalités aussi bien connues que discrètes.

L'une des personnalités phares dont le mouvement retient l'attention est Justice George GWANMESIA NYONGKAHA. Ce magistrat hors hiérarchie 1er groupe a présidé, 14 ans durant, aux destinées du Secrétariat Général du Ministère de la Justice. Il a été admis à faire valoir ses droits à la retraite par Décret N°2017/278 du 7 juin 2017 du Président de la République, Président du Conseil Supérieur de la Magistrature. Et c'est un autre magistrat chevronné, Président de la Cour d'Appel de l'Extrême-Nord jusqu'à sa nomination qui le remplace. Justice FONKWE Joseph FONGANG, magistrat hors hiérarchie 1er groupe est donc le nouveau Secrétaire Général du Ministère de la Justice depuis le 7 juin 2017.

Une date qui consacre l'arrivée de Florence Rita ARREY, magistrat hors hiérarchie 1er groupe, au poste de Conseiller Technique N°1. La « juge incorruptible » selon « Femmes d'impact : les 50 du Cinquantenaire », un catalogue de personnalités féminines des cinquante dernières années produit par un collègue d'artistes Camerounais, remplace le magistrat hors hiérarchie 2ème groupe EGBE ACHUO Martin Hillman.

Comme Conseiller Technique N°2, Marie-Claire NDEMO, magistrat hors hiérarchie 2ème groupe, appelée à faire valoir ses droits à la retraite, cède son

fauteuil au « doyen de tous les Chefs de Cours d'Appel du Cameroun », Marcel Emmanuel OYONO ABAH. Magistrat hors hiérarchie 1er groupe depuis le 7 juin 2017, le nouveau Conseiller Technique N°2 du Ministère de la Justice, précédemment Procureur Général près la Cour d'Appel de l'Adamaoua, est un homme d'expérience pour qui tous les ressorts judiciaires du Cameroun ou presque n'ont plus de secret. De Bamenda à Maroua en passant par Bafoussam, Bertoua, Yaoundé et Garoua Marcel Emmanuel OYONO ABAH a commencé son périple professionnel en 1978.

Et un autre dont le périple professionnel s'est achevé avec le Décret sus-mentionné, c'est bien le magistrat hors hiérarchie 2ème groupe Christophe MBENOUN, Chef de la Division des Etudes et de la Prospective jusqu'à ce 7 juin 2017 où il a été admis à faire valoir ses droits à la retraite. Clément NDONGO MBENTY qui le remplace à ce poste est magistrat hors hiérarchie 2ème groupe. Vice-Président de la Cour d'Appel du Littoral jusqu'à cette nomination, il intègre la Magistrature en 1986. Il sera tout à tour Juge au Tribunal de Première Instance de Dschang, Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance de Yokadouma, Substitut du Procureur de la République près les Tribunaux du Mfoundi à Yaoundé,

Avocat Général près la Cour d'Appel de l'Adamaoua et Vice-Président de la Cour d'Appel du Centre.

Ce parcours professionnel du nouveau Chef de la Division des Etudes et de la Prospective n'est certainement pas inconnu à celui qui aura désormais la charge de la Direction des Professions Judiciaires. Dieudonné NFONSAM MBEPSON, comme Clément NDONGO MBENTY, intègre la Magistrature en 1986. Ce natif de Likomba par Tiko dans le Fako, magistrat hors hiérarchie 2ème groupe, était le Président des Tribunaux de Première et Grande Instance de Mbengwi jusqu'à sa nomination le 7 juin 2017. Dieudonné NFONSAM MBEPSON a entamé sa carrière comme Deputy State (Substitut du Procureur) à Buea Council dès son intégration. Son périple professionnel le mènera à Kumba, Ndop, Mbengwi, Nkambe et à nouveau à Mbengwi. Il a désormais le lourd devoir de poursuivre le travail acharné qu'a effectué Florence Rita ARREY à la Direction des Professions Judiciaires.

En dehors de ces personnalités touchées par les mouvements intervenus à la Chancellerie, le décret présidentiel N°2017/278 du 7 juin 2017 a consacré d'autres ajustements de personnels au sein du Ministère de la Justice. ■

## GENERAL INSPECTORATE OF JUDICIAL SERVICES

**SONMENE Antoine**  
Present ► Inspector  
Former ◀ Controller

## TECHNICAL ADVISER

**ARREY Florence Rita**  
Present ► Adviser N°1  
Former ◀ Director of Judicial Professions

**OYONO ABAH Marcel Emmanuel**  
Present ► Adviser N°2

Former ◀ Procureur General,  
Court of Appeal, Adamawa

## SECRETARIAT GENERAL

**FONKWE Joseph FONGANG**  
Present ► Secretary General  
Former ◀ President of the Far North  
Court of Appeal,

**OJONG ERET Simon**  
Present ► Assistant Research Officer  
at the Follow Up Unit  
Former ◀ Assistant Research  
of State Litigation

## DEPARTMENT OF LEGISLATION

**NTUBE NZUPEBIE Aïsha**  
Present ► Sub-Director of Civil,  
Commercial, Social and Traditional  
Legislation  
Former ◀ Assistant Research  
at the Department

**SOH Maurice**  
Present ► Sub-Director of  
Administrative and Financial Legislation  
Former ◀ Deputy State Counsel  
at the High Court, Mfoundi

**DIGNOU Serge**  
Present ► Assistant Research Officer at  
the Sub-Department of Civil, Commercial,  
Social and Traditional Legislation  
Former ◀ Judge and Examining Magistrate  
at the Court of First Instance and High  
Court, Mbouda

**DJIASET MBOU MBOGNING Séverrin**  
Present ► Assistant Research Officer  
at the Sub-Department of Criminal  
Legislation  
Former ◀ Judge and Examining Magistrate  
at the Court of First Instance and High  
Court, Yokadouma

**HAMAN WABI HAMAN DJODA**  
Present ► Assistant Research Officer  
at the Sub-Department of Criminal  
Legislation

Former ◀ Judge and examining magistrate  
at the Court of First Instance and High  
Court of Yaounde, Ekounou

**NDJOKOUE Didier Francis**  
Present ► Assistant Research Officer at  
the Sub-Department of Administrative  
and Financial Legislation

Former ◀ State Counsel at the Court of  
First Instance and High Court, Batouri

**DJOUENDJEU NGAMENI Emmanuel Noël**  
Present ► Assistant Research Officer at the  
Sub-Department of Criminal Legislation  
Former ◀ Judge and Examining Magistrate  
at the Court of First Instance Yaounde,  
Ekounou

**NGO NSEGBE BUDUG Esther spse TCHANTCHOU**  
Present ► Assistant Research Officer at  
the Sub-Department of Administrative and  
Financial Legislation

Former ◀ Judge and Examining Magistrate  
at the Court of First Instance Yaounde,  
Ekounou

## SUB DEPARTMENT CIVIL MATTER AND THE SEAL

**NKENG Joseph**  
Present ► Sub-Director of Other  
Civil Matters and the Seal  
Former ◀ Sub-Director of Administrative  
and Financial Legislation.

**KIPPE KOLLO Emilienne**  
Present ► Assistant Research Officer at  
the Sub-Department of Administrative,  
Financial and Audit Litigation  
Former ◀ Deputy State Counsel at the High  
Court, Wouri

**NGORBO MANI Hypollite Olivier**  
Present ► Assistant Research Officer at  
the Sub-Department of Administrative,  
Financial and Audit Litigation  
Former ◀ Judge at the High Court, Diamare

**FEMOE MOOH Joëlle  
spse BAKONE A RISSOUK**  
Present ► Head of Service at International  
Judicial Cooperation in Civil Matters  
Former ◀ Deputy State Counsel, Mfoundi

**RISSOUK**  
Present ► Cooperation in Civil Matters  
Former ◀ Administrative Centre

## DEPARTMENT OF JUDICIAL PROFESSIONS

**NFONSAM MBEPSON Dieudonné**  
Present ► Director of Judicial Professions

Former ◀ President of the Court of First  
Instance and High Court, Mbengwi

**PERPETUA PUEMBA EPULLI spse NJI**  
Present ► Assistant Research Officer Sub-  
Department for the Follow-Up of Notaries,  
Bailiffs and other Auxiliaries of Justice

Former ◀ Deputy State Counsel  
at the High Court, Mfoundi

## DEPARTMENT OF HUMAN RIGHTS AND INTERNATIONAL COOPERATION

**KOUANKAM Ruth Aurélie Josepha  
spse SCHLICK**

Present ► Sub-Director  
of International Cooperation  
Former ◀ Assistant Research Officer  
at the Department of Legislation

**ZOH ONDO Gilles Fabrice**  
Present ► Assistant Research Officer  
at the Sub-Department of International  
Cooperation

Former ◀ Deputy State Counsel at the  
Court First Instance, Yaounde-Ekounou

**MBENOUN Maurice Désiré Christian**  
Present ► Assistant Research Officer  
at the Sub-Department of Human Rights  
Former ◀ Judge at the High Court, Mifi

## DEPARTMENT OF CRIMINAL MATTERS & PARDON

**OMGBA MENDOUGA Louis**  
Present ► Sub-Director of Criminal Matters  
Former ◀ Assistant Research Officer at the  
Sub-Department of International Judiciary  
Cooperation

**BONONO Gabriel**  
Present ► Assistant Research Officer  
at The Sub-Department of Judicial  
International Cooperation  
Former ◀ Judge and Examining  
Magistrate at the High Court, Mvila

## DIVISION OF STATE LITIGATION

**AYUCK Esther NCHUNG TABE  
spse TANYI MBIANYOR**  
Present ► Assistant Research  
Officer at the Division  
Former ◀ Judge at the Court  
of First Instance, Limbe

## STUDIES AND PLANNING DIVISION

**NDONGO MBENTY Clément**  
Present ► Head of the Division  
Former ◀ Vice-President  
of the Court of Appeal of Littoral

## ► Des mouvements au sein de la Chancellerie



➤ **George GWANMESIA NYONGKAHA**  
Magistrat hors hiérarchie 1<sup>er</sup> groupe  
Ancien Secrétaire Général  
*Ministère de la Justice*



➤ **FONKWE Joseph FONGANG**  
Magistrat hors hiérarchie 1<sup>er</sup> groupe  
Secrétaire Général  
*Ministère de la Justice*



➤ **Marie-Claire NDEMO**  
Magistrat hors hiérarchie 2<sup>ème</sup> groupe  
Ancien Conseiller Technique N°2  
*Ministère de la Justice*



➤ **Florence Rita ARREY**  
Magistrat hors hiérarchie 1<sup>er</sup> groupe  
Conseiller Technique N°1  
*Ministère de la Justice*



➤ **Ruth Aurélie Josepha KOUANKAM épse Schlick**  
Magistrat  
Sous-Directeur de la Coopération Internationale  
*Ministère de la Justice*



➤ **Marcel Emmanuel OYONO ABAH**  
Magistrat hors hiérarchie 1<sup>er</sup> groupe  
Conseiller Technique N°2  
*Ministère de la Justice*



➤ **Dieudonné NFONSAM MBEPSON**  
Magistrat hors hiérarchie 2<sup>ème</sup> groupe  
Directeur des Professions Judiciaires  
*Ministère de la Justice*



➤ **Clément NDONGO MBENTY**  
Magistrat hors hiérarchie 2<sup>ème</sup> groupe  
Chef de la Division des Etudes et de la Prospective  
*Ministère de la Justice*





# Le CNUDCI a 50 ans

➤ M.L. MEKONG

La Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International a 50 ans. Cet anniversaire a été célébré au Cameroun le 24 mai 2017 au cours d'un colloque international sous le thème « La Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International à 50 ans et l'arbitrage en Afrique ».

Pour souffler sur ces 50 bougies, un parterre de personnalités dont des membres du gouvernement tels que Lejeune MBELLA MBELLA, Ministre des Relations Extérieures, Alamine Ousmane MEY, Ministre des Finances, Luc Magloire MBARGA ATANGANA, Ministre du Commerce. Comme autres invités de marque, NASERI Paul BEA, le gouverneur de la région du Centre, Gilbert TSI-MI EVOUNA, le Délégué du Gouvernement auprès de la Communauté Urbaine de Yaoundé, des diplomates, des responsables d'organisations internationales et des membres du Corps judiciaire camerounais.



Etaient par ailleurs présents à cette célébration, le Secrétaire de la Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International, Renaud SORIEUL et le Secrétaire Permanent de l'OHADA, Dorothé COSSI SOSSA.

D'entrée de colloque, le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux Laurent ESSO, qui a présidé les travaux, a annoncé que cet évènement de Yaoundé se tient en prélude à la célébration mondiale du 50ème anniversaire de cette institution spécialisée des Nations Unies, qui devait avoir lieu à son siège à Vienne en Autriche du 4 au 6 juillet 2017. Ce colloque-anniversaire a permis au Garde des Sceaux du Cameroun de rappeler certains instruments

➤ **En haut, le Ministre des Finances, Alamine Ousmane MEY. En bas à gauche, le Secrétaire permanent de l'OHADA Dorothé COSSI SOSSA. A droite Renaud SORIEUL**

juridiques essentiels élaborés par cette institution, qui ont contribué à l'harmonisation et au développement aussi bien des échanges commerciaux que des investissements internationaux. Au chapitre du droit commercial, le parlement camerounais a autorisé le Président de la République à ratifier, outre la Convention des Nations Unies sur la vente internationale des marchandises du 11 avril 1980, la Convention des Nations Unies sur l'utilisation des communications électroniques dans les contrats internationaux du 23 novembre 2005 et la Convention des Nations Unies sur le contrat de transport des marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer du 11 décembre 2008, plus connue sous la dénomination des « règles de Rotterdam ». A travers la signature de ces conventions, le Cameroun entend renforcer son cadre juridique des échanges commerciaux et des investissements internes et internationaux tel qu'il le fait déjà avec les instruments OHADA.

#### **Au sujet de l'arbitrage**

La Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International continue de promouvoir la Convention de New York élaborée en juin 1958 pour la reconnaissance et l'exécution internationale forcées des sentences arbitrales étrangères. Cette Convention de New York est antérieure à l'avènement même de la Commission.

Le Cameroun a récemment signé la Convention de Maurice sur la transparence dans les arbitrages entre investisseurs et Etats. C'était le 10 décembre 2014. Ladite convention vise à améliorer le fonctionnement de l'arbitrage survenant entre Etats et investisseurs sur la base d'un instrument relatif aux investissements. Le Garde des Sceaux a solennellement promis que le Ministère de la Justice du Cameroun, veillera à ce que le juge camerounais contribue à faire de l'arbitrage un outil important pour le règlement des litiges en matière de commerce international et en matière des investissements.

Le président de l'Association pour la Promotion de l'Arbitrage en Afrique (APAA), en tant que président de cette Commission des Nations Unies, le Dr Gaston KENFACK DOUAINI, a pour sa part détaillé les missions de la CNUDCI, sur fond d'un bref historique de l'APAA. Créée le 02 novembre 2005 par des juristes africains en Suisse parmi lesquels un camerounais, l'APAA promeut en Afrique, la culture des modes alternatifs de règlement des différends et de l'arbitrage. Son siège se situe à Yaoundé au Cameroun où elle existe légalement depuis le 22 juin 2006.



Dans le détail, la Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International est le principal organe juridique du système des Nations Unies dans le domaine du droit commercial international. Elle modernise et harmonise les règles du commerce international.

### Bilan

Le président de l'APAA et de la CNUDCI a dressé le bilan de cette dernière. A ce jour, La Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International a élaboré des lois modèles, des guides et des conventions destinés à faciliter les échanges internationaux dans des domaines aussi variés que la vente et le transport des marchandises, le commerce électronique, la création des petites et moyennes entreprises, les sûretés, les marchés publics, les procédures collectives internationales, l'arbitrage commercial international, l'arbitrage en matière des investissements, etc...

La présidence de cette Commission est tournante entre les divers groupes des pays membres des Nations Unies. Les candidatures à ce poste sont présentées par les Etats membres. La CNUDCI envisage créer un Centre Régional en Afrique.



Le Président de la République Son Excellence du Cameroun Paul BIYA a donné son accord pour qu'il soit localisé au Cameroun.

Le colloque - anniversaire de Yaoundé s'est déroulé en deux sessions d'exposés. D'abord des exposés sur l'arbitrage, proposés et animés par les organisations internationales régionales et sur la pratique arbitrale en Afrique. Ensuite une table ronde sur la présentation des défis rencontrés dans la pratique de l'arbitrage, présentée et animée par des experts en diverses disciplines de Droit, membres et responsables à divers échelons de la Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International. ■

➤ En haut, Le Ministre d'État Ministre de la Justice, Garde des Sceaux. A sa droite, le Gouverneur de la Région du Centre Naseri Paul BEA. En dessous du Garde Des Sceaux, une vue de l'assistance. Ensuite au centre, le Dr Gaston KENFACK DOUAJNI, Président de l'APAA. A gauche l'ancien Président du TCS, Abdou YAP et en bas l'assistance.

# COMMON LAW une Section à la Cour Suprême

---

↳ Doris NGALI NANG

Une nouvelle ère s'ouvre à la Cour Suprême. En réponse aux revendications exprimées par certains avocats anglophones, la plus haute instance juridictionnelle du Cameroun a désormais une Section Common Law. Elle connaîtra en anglais, des affaires issues des ressorts judiciaires du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.



**M**ercredi 12 juillet 2017, il est 17 heures. Le journal en langue française de la fin d'après-midi du poste national de la Cameroon Radio and Television est sur les ondes. Le présentateur annonce dans les titres, des textes signés du Président de la République. Des lois promulguées par le chef de l'Etat. Parmi elles, la Loi n°2017/014 du 12 juillet 2017 modifiant et complétant certaines dispositions de la Loi n°2006/016 du 29 décembre 2006 portant organisation et fonctionnement de la Cour Suprême.

Cette promulgation vient mettre un terme à un processus rendu public depuis le 30 mars 2017, lors d'une conférence de presse donnée par le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, Laurent ESSO. Face aux hommes et femmes de la presse nationale et internationale, Laurent ESSO a annoncé les instructions du Président de la République au Gouvernement pour apporter des réponses aux revendications exprimées par certains avocats anglophones, quant au fonctionnement des services judiciaires.

Parmi ces mesures, le Président de la République avait instruit le Garde des Sceaux d'élaborer et de lui soumettre un projet de loi modifiant l'organisation et le fonctionnement de la Cour Suprême, pour y intégrer la Section de la Common Law ; l'objectif étant que cette Section de langue anglaise de la Cour Suprême examine en anglais, dans le respect de la Common Law le cas échéant, toutes les affaires venant des Cours d'Appel du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

C'est désormais chose faite. La Cour Suprême a sa Section Common Law. Mais il aura fallu, pour cela, passer d'abord devant la Commission des Lois Constitutionnelles de l'Assemblée Nationale le mardi, 6 juin 2017, ensuite devant la plénière de cette même institution le vendredi, 30 juin 2017, puis devant la Commission des Lois Constitutionnelles du Sénat le samedi, 1er juillet 2017 et enfin devant la plénière du Sénat le mercredi, 4 juillet 2017. Ce sont donc au total 6 articles qui constituent cette loi. Et alors que l'Article 8 (nouveau) crée la Section Common Law au sein de la Chambre judiciaire de la Cour Suprême, l'Article 11 (nouveau) indique entre autres la



➤ **Le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux Laurent ESSO, Vice-président du Conseil Supérieur de la Magistrature, face à la presse**

**Face à la presse nationale et internationale, Laurent ESSO a annoncé les instructions du Président de la République au Gouvernement apportant des réponses aux revendications exprimées par certains avocats anglophones, quant au fonctionnement des services judiciaires.**

composition de la Section (alinéa 1) et le profil académique des magistrats qui doivent y être nommés (alinéa 3). L'Article 37 (nouveau) quant à lui inclut les matières relevant de la Common Law dans la compétence d'attribution de la Chambre Judiciaire de la Cour Suprême, tandis que l'Article 37-1 précise la compétence d'attribution de cette Section Common Law.

Cette nouvelle Section qui vient s'ajouter aux cinq autres que compte déjà la Chambre Judiciaire de la Cour Suprême à savoir la Section Civile, la Section Commerciale, la Section Pénale, la Section Sociale et la Section de Droit Tra-

ditionnel, est, en attendant l'aboutissement du processus d'uniformisation du droit qui s'inscrit nécessairement dans le temps, la mise en œuvre effective de l'une des directives du Président de la République, Président du Conseil Supérieur de la Magistrature, pour donner suite à l'une des préoccupations exprimées par certains avocats anglophones dans un souci d'apaisement.

La Section Common Law de la Cour Suprême est appelée à connaître des pourvois qui interviendraient dans les matières dont la législation n'est pas encore uniformisée et actuellement connues par les juridictions de l'ordre judiciaire du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

Parlant de ces matières non encore uniformisées et susceptibles de relever de la Section de Common Law, il s'agit notamment du Droit des personnes et de la famille, des régimes matrimoniaux et les successions, du Droit des obligations, du droit de la preuve, pour ne citer que celles-là.

Dans les faits, ce sont les procédures civiles et commerciales résiduelles, c'est-à-dire non encore prises en compte par l'OHADA, la CEMAC ou par la loi d'application nationale, qui sont concernées par la Common Law et donc susceptibles d'être connues par la toute nouvelle Section de Common Law de la Cour Suprême. C'est donc une nouvelle ère qui s'ouvre dans cette haute juridiction. ■

# ACTUALITÉS

## SOMMAIRE

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE DES PERSONNELS MÉDAILLÉS !

« Aux fonctionnaires méritants la Nation reconnaissante ». Ces mots ont justifié, le 10 février 2017, les médailles paraphées sur la poitrine de certains personnels judiciaires du Ministère de la Justice. .

► Page 24



### BAMENDA NEW LAWYERS SWORN-IN

7 Anglophone lawyers were sworn in at the Court of Appeal of the North-West Region. This was on Friday the 9th of June 2017 in the presence of NYAJRO POVI Anne, president of the Court of Appeal of Bamenda. These lawyers, namely MANOH Cletus ATOH, FUH Elvis, LONSEY Julius NDANG, CHI Paul NJI, WANKAH ATEH Charlotte, FONYAM Donald AMBARA, DJI Dakota SIRRI MNGIEH are all members of the Nigerian Bar Association.... ► Page 23



↘ La photo de famille qui a immortalisé cette journée mémorable

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE Des personnels médaillés !

↘ **M.L. MEKONG**

« Aux fonctionnaires méritants la Nation reconnaissante ». Ces mots ont justifié, le 10 février 2017, les médailles paraphées sur la poitrine de certains personnels judiciaires du Ministère de la Justice.

**A** ils étaient donc 25 au total, les personnels judiciaires méritants qui ont reçu les marques de reconnaissance de l'Etat, au titre du 20 mai 2016 au cours d'une cérémonie brève mais très solennelle.

Parmi les récipiendaires, des personnels issus non seulement du cabinet du Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, mais aussi du Secrétariat Général de ce département ministériel, ainsi que des autres services centraux du Ministère et même des juridictions. 10 des heureux élus, relevaient de l'Ordre National de la Valeur

à savoir NJOH NSAM Chantal Martine (Grand Cordon), MESSOMO Joséphine épouse BAYIHA (Commandeur), YAP Abdou alors Président du Tribunal Criminel Spécial (Dignité de Grand Officier), METUGE AKAME Manfred et NTAMACK Jean Fils Kleber, Procureur Général la Cour d'Appel du Centre (Officiers), MINDJIMBA MINDJIMBA, ABE AVEBE Joseph, ARREY Florence Rita (alors Directeur des Professions Judiciaires au Minjustice), MEYE Marie épouse NNOMO ZANGA et TABI OTTOU Lucien André Albert (Chevaliers). L'Ordre National du Mérite Camerounais a été décerné à MINKENG NJANJO

Ferdinand (Officier), MATIKE Pierre, NDOH Marthe épouse MONEBENE, NGANMIGNI Jean Marie et MBENMOUNYIE Odette Catherine (Chevaliers). Des décorations qui ont été épinglées par le Ministre Délégué auprès du Ministre de la Justice, le professeur Jean Pierre FOGUI.

Les récipiendaires de la médaille du Mérite de la Force Publique ont été honorés par le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Justice, chargé de l'Administration Pénitentiaire, DOOH Jérôme PENBAGA. Constituée essentiellement des personnels de l'Administration Pénitentiaire, cette



← Le Ministre d'Etat épinglant la médaille de l'ancien président du TCS (à gauche) et du procureur général près de la Cour d'Appel du Centre (à droite)

En bas le Ministre d'État entouré de quelques récipiendaires



← A gauche, le Grand cordon Chantal NJOH NSAM, à droite le Commandeur Joséphine Messomo et d'autres récipiendaires



← Le Ministre d'Etat épinglant la médaille de Mme Florence Rita ARREY, actuelle Conseiller Technique N°1



dernière vague comptait dans ses rangs ZE BINDOUA Denise Blanche épouse BENGONO, MPIANGUE Edite Rosine, MOPIAP Jean, DIKOUME Teclé, FEBNCHAK MOUNCHIKPOU Jean Pierre. Chaque vague de récipiendaires a sacrifié, après la remise des décorations par les membres du gouvernement, à la traditionnelle photo souvenir avec ces derniers, puis, à la photo de famille collective. Et comme de coutume en pareille circonstance, youyou, bouquets de fleurs et autres félicitations aux élus du jour ont précédé le vin d'honneur offert par le Gardes des Sceaux. Ces valeureux personnels du Ministère de la Justice voyaient ainsi couronnés, par ces médailles, plusieurs années de bons et loyaux services rendus à l'État du Cameroun. ■



↑ En haut, Le Ministre Délégué Pr Jean-Pierre FOGUI (au centre) pose avec certains récipiendaires.

← Et ci-contre, le Secrétaire d'État auprès de l'Administration Pénitentiaire DOH Jérôme PENBAGA (3<sup>ème</sup> à partir de la droite) entouré de quelques heureux récipiendaires

# Integration of Magistrates

## THREE BATCHES SWORN IN



162 new magistrates were sworn in on Thursday 30th August 2017. This was during a solemn ceremony which took place at the Supreme Court in presence of the Court officials and other administrative officials. These new magistrates were intergrated following the Higher Judicial Council of 7 June 2017.

**B**efore proceeding with the swearing in of the new magistrates, the highest authority of the Supreme Court, Chief Justice Daniel MEKOBE SONE, assisted by the Procureur General, Luc NDJODO decorated some members of the Supreme Court. 4 of them were made Commander of the Order of Valor, they are; Dagobert Bisseck, Marc ATEBA OMBALA, André BELOMBE et Jean Pierre MVONDO EVEZO'O, 2 were made Knight of the Order of Valor, Charles ONDOUA OBOUNOU and Roger SOCKENG. Henri Pascal MVEM was made Knight of the Cameroon Order of Merit and Ebert EWANG EWANG was decorated with

the Medal of Merit of the Armed Forces and the Police Force. Besides, the ceremony was the occasion for the official installation of the 26 magistrates that were posted to the Supreme Court after the Higher Judicial Council. Amongst which Chief EPULI Mathias ALOH, the first ever Anglophone to hold the post of president of the Judicial Bench of the Supreme Court and YAP Abdou former president of the Special Criminal Court who was installed as the first Avocat General. The 162 new comers into the Magistracy corps were sworn in both official languages and were named "Clean", "Emergence" and "Performance and Integration". The young magistrates

comprised of the three last batches of ENAM graduates vowed in groups of 20 to practice the law with loyalty and integrity, in total respect of the rights inherent to all human beings. Also the Procureur General Luc NDJODO recommended them delicacy in the accomplishment of their duties by respecting delays and rendering their judgements in due time. Daniel MEKOBE SONE, the Chief Justice also drilled the new magistrates on the symbolism of their dress and the need of humility in their career. He went forth in encouraging them to ask for advice and counselling from their elders in the profession and have at heart the interests of the defenceless. ■

# FLORENCE RITA ARREY

TECHNICAL ADVISER N°1 MINISTRY OF JUSTICE

Florence Rita ARREY has worked for more than 30 years at the national and international levels as a Judge. All these years, she had been campaigning for the Rights of Women and the Girl Child, combating domestic violence against women and children. Since 7 June 2017, she is Technical Adviser N°1 at the Ministry of Justice. Mrs ARREY hails from Ossing, Manyu Division, in the South-West Region of Cameroon. We met with her and asked her about her career.

↳ **Some few months ago, you were still the Director of the Department of Judicial Professions, how different are these two functions?**

I worked mostly with the Lawyers, Bailiffs and the Notary Publics. Trust me, controlling three professions is not easy. There are always letters coming in about the behaviour of lawyers. When these letters come, we sent them to the president of the Bar Association to take action. Then as the Director of Bailiffs, that was a much difficult part, because there are many Bailiffs in Cameroon much more than we have Notary Publics; and many of them complain that they have not been given offices though they finished their concours long ago.

In fact, we have just worked recently on the new statute for Bailiffs and then another new statute for Notary Publics. So, hopefully when that one is in place they might have a better condition because there, the retirement ages have been changed and then we tried to abolish this age limit of Notaries not being admitted into the profession when they attain the age of 50 years, which is a big problem now for Notaries. So there was a good point in it because at least many Notaries, were happy when the Minister of State, Minister of Justice made the proposal for their nominations and the Head of State sanctioned it. So, that's the difference in the jobs, there, it was a bigger office, more personnels and so on and so forth. Now, as Technical Adviser, I just work with my secretary and directly with the Minister. All the same I enjoyed my stay there and I am looking forward to enjoy this one too.

↳ **You are a versed Magistrate who has had a rich international career. Could you tell us more about your experience and achievements?**

I was the first Cameroonian woman to be appointed Head of a Court of Appeal. A post that I held for 10 years. At that time I was still the only Cameroonian woman who was "Chef de Cours" as you know it in French or Chief Justice or Procureur General. I realised that being the first woman, I had to work extra hard to see that a woman too can do what a man can do. So I gave my all and during that time, I rendered some landmark decisions in favour of women and the girl child. I said that the woman had the right, contrary to Customary Law, to own pro-

perty. And then there was also this custom which said that a girl child cannot inherit her father's estates and, I gave the decision that a girl can inherit. It went on appeal everywhere and it was confirmed so at least that changed the landscape in Cameroon. And then, fortunately for me, I came to the Supreme Court and I then was elected by the General Assembly of the United Nations as a Judge in the International Criminal Tribunal for Rwanda based in Arusha. There also, I was the first Cameroonian to be so elected. So during my 9 years stay there, I worked, did my best, to uphold the dignity of the woman and my country especially. My colleagues had so much confidence in me that they wanted me to be the President of the Court but I didn't want that post so I accepted that I will be vice-president, and I was in a lot of panels. Some people spend 5 years, 10 years there and came out ruling over 10 cases. I ruled in 23 cases and in some of those cases, I was President of the panel. So I think in that case my international career was very successful.

Before we left Arusha, the Security Council again elected 25 Judges as members of the United Nations Mechanism for International Criminal Tribunal. This one is different and we stay in our different countries and do our work. Once in a while we work mostly online. Whenever you are in a case, you do the submissions online. It is only when we are to render the judgement that we can go to the Hague or to Arusha. So I am still an international Judge. I was even re-appointed last year for another three years. All that with the backing of my government of course because, before they elect you, it's the member states that have to propose the candidates. So the Presidency gave their 100% support and I was elected.

I also belong to some International Organisations. The biggest one is the International Association of Women Judges which consists of 102 Judges from the world. I am a member of the board of Governors and Vice-Presidents. The aim of the International Association of Women Judges is to advance Human Rights and equal justice for all, to protect the rights of women, to make sure that women have positions all over the world, to create a network for all women Judges in the world, and to look at the places where women are underrated and some laws that are detrimental to women. Especially the people in the rural areas. We try to

sensitise them on their rights. For example, we have this genital mutilation in Cameroon it has been shield. There were some flogs in our laws, here, where it is arbitral to charge recognise a man committing adultery. It has been changed and I am so happy. And that is the aim of the International Association of Women Judges. We meet twice a year in different countries. Hopefully Cameroon, someday, will host when we are ready.

↳ **What were the challenges you face as a woman in the first place and as a defender of Women's Rights and what advice could you give to young people who want to follow your steps?**

When I was appointed Chief Justice, at first, there were sceptical! The men didn't even think that I should be appointed. They felt that it was their place. "Can a woman do this?" But when you show them that you can do it, they always rally round you. Even when I was in the International Tribunal, the President at the time, a white man, didn't think that Africans had any brain. So he tried and put me in one of his cases and after that, in all his cases, he made sure I was there. I am gifted. I can work with anybody. As I usually say, I can work with a saint or a devil. Our support is just people approach. Some people don't know how to approach others and get people together. I give people who are older than me their respect for the age; but, I make them feel that all of us are working for a common goal. So there is no point fighting. That has always been my aim in my career and that is why I succeeded. When I work everywhere, we work as a family but I am very strict when it comes to Law. I am a very humble person. I don't try to load it over people. Whether you are down there or up there, I just give you the respect as a human being.

As for the advice, I have had so many. People come to me and say: "You are a role model. Because of you I entered this profession". And I always encourage young people who are working with me. I say I am seating on this chair, but it will be your turn tomorrow. But, in order to sit on it, you have to do so and so. If you have a problem, face it squarely; don't just go and seat and say no I cannot do that. You can, if you make up your mind. So when they place you on that type of high pedestal, you have to work hard. ■

# DOSSIER

## S O M M A I R E

### REVENDEICATIONS : AU COMMENCEMENT ÉTAIENT LES ACTES OHADA

Portées par un Consortium de trois associations à savoir, l'Association des Avocats du Nord-Ouest, l'Association des Avocats de la Meme et l'Association des Avocats du Fako, les revendications exprimées par certains avocats anglophones portaient notamment sur le Système Juridique, le fonctionnement du système Judiciaire, l'accès au droit et la gestion de leur mouvement d'humeur.

► Page 27

### JUDICIARY STAFF : CONSENSUS FOR A BETTER OUTPUT



Created by Joint Decision N° 275 and N° 276 and Order N° 184 of 19 April 2017, the Work Group and the two Joint Commissions effectively came into action on the 2<sup>nd</sup> May 2017. Signed by the Minister of State, Minister of Justice, Keeper of the Seals, Laurent ESSO, his colleague from the Ministry of Higher Education, Jacques FAME NDONGO, and the Minister of Public Service and Administrative Reform, Ange Michel ANGOING, the documents set the context, disclosed the general provisions and provides for the final provisions... ► Page 36

The Anglophone plight that stroke Cameroon as far back as November 2016 was, amongst others, at the beginning, about the Lawyers demands of the availability of the English version of the OHADA Uniform Acts, the application of the Common Law and the practise of English Language in the North-West and South-West jurisdictions. Since then, the Government, in a bid to answer the people's grievance...

► Page 32

### ANGLOPHONE PLIGHT : THE MINISTRY OF JUSTICE TAKES EFFECTIVE ACTIONS



### INTERVIEW NJIE ALBERT NGANDJE

Procureur Général près la Cour d'appel du Nord-Ouest

(...) imaginez-vous qu'au cours du premier semestre de l'année 2017, 2536 décisions au total ont été rendues dans l'ensemble des juridictions de la région à l'exception des jugements supplétifs d'actes d'état civil (...)»...

► Page 39



### INTERVIEW JACKSON FRANCIS NGNIÉ KAMGA

Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Cameroun

« (...) malgré quelques pesanteurs, l'on a pu observer tout de même une certaine reprise des activités judiciaires dans les zones concernées...»

► Page 44



Voilà plusieurs mois déjà, que la situation judiciaire dans les ressorts des Cours d'Appel du Nord-Ouest et du Sud-Ouest est perturbée. Partie des revendications de certains avocats anglophones, les événements qui ont principalement mis Bameda, Buea et le Barreau au-devant de la scène nationale et internationale depuis octobre 2016, ont conduit les pouvoirs publics à de nombreux réaménagements juridiques et judiciaires en vue d'apporter des solutions aux problèmes posés. Et même si toutes les juridictions des ressorts judiciaires des Cours d'Appel du Nord-Ouest et du Sud-Ouest sont restées fonctionnelles alors que les avocats ont déserté les prétoires, il n'en demeure pas moins vrai que le mouvement d'humeur de ces avocats anglophones a permis d'apporter des solutions et des clarifications sur des considérations, qui, jusque-là, ont terni l'image de la justice camerounaise.

---

## REVENDEICATIONS

---

# AU COMMENCEMENT ETAIENT LES ACTES UNIFORMES OHADA

---

➤ **M.L. MEKONG**



Portées par un Consortium de trois associations à savoir, l'Association des Avocats du Nord-Ouest, l'Association des Avocats de la Meme et l'Association des Avocats du Fako, les revendications exprimées par certains avocats anglophones portaient notamment sur le Système Juridique, le fonctionnement du système Judiciaire, l'accès au droit et la gestion de leur mouvement d'humeur.



↑ la concertation du Garde des Sceaux et les avocats le 22 novembre 2016.

↙ Ci-contre, un rassemblement d'avocats



*Et de tous les mouvements d'humeur de ces avocats anglophones, un constat est clair : le système juridique, le fonctionnement du système judiciaire dans son ensemble et l'accès au droit au Cameroun sont les principales pierres d'achoppement entre ces avocats anglophones et le Gouvernement, à travers le Ministère de la Justice leur tutelle*

**C**ourant octobre 2016, certains avocats anglophones sont descendus dans les rues des ressorts des Cour d'Appel du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Vêtus de leurs toges noires, ils ont abandonné les salles d'audience brandissant des banderoles et de pancartes pour se faire entendre. Pour ces derniers, leur démarche avait pour cause la non disponibilité de la version anglaise des Actes Uniformes OHADA.

Ces avocats anglophones n'étaient pas à leur premier essai. L'on se souvient que le 24 avril 2014, ils avaient déjà pris d'assaut les services du Premier Ministre puis le Ministère de la Justice. Reçus sans demande d'audience préalable, ces avocats anglophones avait fait savoir au Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, Laurent ESSO, que des informa-

tions leur étaient parvenues selon lesquelles le Ministère de la Justice était en train d'élaborer, en cachette, certains textes de loi. Chose inadmissible pour ces derniers, qui se devaient, de par leurs positions dans le système judiciaire, d'apporter leur pierre à l'élaboration de tels textes.

L'on se souvient encore, qu'au premier trimestre de l'année 2015, certains avocats anglophones étaient montés au créneau pour se plaindre selon eux, de l'invasion de la langue française dans les procédures judiciaires, de la non maîtrise de langue anglaise et des principes de la Common Law par certains magistrats francophones affectés dans les ressorts des Cours d'Appel du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

Et de tous les mouvements d'humeur de ces avocats anglophones, un constat est clair : le système juridique, le fonctionnement du système judiciaire dans son ensemble et l'accès au droit au Cameroun sont les principales pierres d'achoppement entre ces avocats anglophones et le Gouvernement, à travers le Ministère de la Justice leur tutelle.

Pour ce qui est du système juridique, les avocats anglophones ont affirmé que le principe de la Common Law n'était pris en compte ni dans l'élaboration en cours de certains textes camerounais (Code Civil et Code de Procédure Civile et Commerciale bilingues), ni dans le fonctionnement du service public de la Justice. Plus grave selon eux, de nombreux magistrats de culture francophone affectés dans les ressorts judiciaires du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, ne s'expriment pas convenablement en anglais, qui est la langue la plus utilisée dans ces deux ressorts judiciaires. Ils ne maîtrisent pas non plus les principes de la Common Law qui y sont encore applicables. Les avocats anglophones ont alors réclamé du Gouvernement que tous les magistrats francophones en service dans ces ressorts judiciaires soient affectés dans les autres régions et que tous les magistrats anglophones en service dans les 8 autres régions francophones, soient ramenés dans les régions anglophones. Selon eux, cela permettrait de rendre une justice équitable aux justiciables dans le respect des principes de la Common Law.

Concernant l'organisation et le fonctionnement du système judiciaire dans son ensemble, ces avocats anglophones ont décriés l'insuffisance de la pratique du bilinguisme dans l'administration de la Justice, l'insuffisante prise en compte des spécificités linguistiques dans l'organisation et le fonctionnement des juridictions telles que la Cour Suprême qui n'abrite pas de Chambre de la Common Law, l'usage du français dans les procédures judiciaires dans les ressorts des Cours d'Appel du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, le justiciable ayant le droit, d'être jugé dans la langue qu'il comprend le mieux.



Selon ces avocats anglophones, pour résorber ce problème, il était urgent, de recruter, former et déployer les personnels judiciaires (Magistrats, Huissiers de justice, Notaires), de prendre en compte le critère linguistique dans l'organisation des concours d'entrée dans les grandes écoles notamment l'ENAM, où une Section Common Law devait être créée. Outre, ces revendications, les avocats anglophones ont exigé qu'un quota des admissions des anglophones et des francophones dans les grandes écoles soit fixé.

Les frondeurs ne se sont pas arrêtés à ces seules revendications. La nomination des avocats des deux cultures juridiques au sein du Conseil Supérieur de la Magistrature, la création d'un Barreau de la Common Law (révision de la loi n°90/059 du 19 décembre 1990 portant organisation de la profession d'Avocat), la création d'une Law School et l'indépendance du Barreau, étaient d'autres problèmes auxquelles des solutions devaient être trouvés en urgence. De plus, ces avocats anglophones ont

➤ **Des avocats en séance de travail à leur siège. Au premier plan, Me Philippe MEMONG, Secrétaire de l'Ordre**

déclaré leur hostilité à la nomination des Notaires dans les ressorts judiciaires du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. S'agissant de l'accès au Droit, ces avocats anglophones ont pointé du doigt, la non publication systématique et concomitante des textes en Français et en Anglais ainsi que la non traduction systématique des textes en Anglais.

Dans la gestion de ce qui étaient les réclamations corporatistes de certains avocats anglophones, la liste des revendications n'a cessé de s'allonger au fur et à mesure que des solutions étaient apportées par le Gouvernement. C'est ainsi que pour ce qui est de la gestion par les forces de maintien de l'ordre de la descente dans la rue d'octobre 2016, mouvement au cours duquel des toges et des perruques avaient été confisquées, ces avocats anglophones ont dénoncés des violences et des voies de faits tout en exigeant des sanctions contre les auteurs desdits actes. Ils ont également exigé des poursuites judiciaires contre les membres des forces de l'ordre, des



↳ Des Actes OHADA et le Code Pénal, en Anglais

excuses publiques et officielles de la part des autorités publiques, la mise sur pied d'une commission d'enquête judiciaire et d'une commission d'enquête parlementaire, la rétrocession des perruques et des robes confisquées et la libération immédiate et inconditionnelle des personnes arrêtées à Buea, Bamenda et Kumba lors des différentes manifestations qui ont suivi leur mouvement d'humeur.

Ils ont en outre demandé l'éviction du Gouvernement du Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, Laurent ESSO, taxé par ceux-ci d'arrogant, d'insouciant, d'incompétent et jouissant de l'impunité. Ces avocats anglophones n'ont pas manqué de réclamer l'organisation d'un référendum ou d'une conférence pour la révision de la Constitution.

Ces exigences et d'autres, bien qu'égrenées au compte goûte et au gré des échanges et des négociations, ont trouvé une suite favorable auprès du Chef de l'Etat. Des commissions ont ainsi été mises en place et des actes concrets posés et des solutions proposées et adoptées pour un retour à la normale. ■



↳ Dr Gaston KENFACK DOUAJNI présentant aux journalistes un exemplaire d'un Acte OHADA

— ANGLOPHONE PLIGHT —

# The Ministry of Justice takes effective actions

↳ Valentine NAHATA BALAMA

**The Anglophone plight that stroke Cameroon as far back as November 2016 was, amongst others, at the beginning, about the Lawyers demands of the availability of the English version of the OHADA Uniform Acts, the application of the Common Law and the practise of English Language in the North-West and South-West jurisdictions. Since then, the Government, in a bid to answer the people's grievance, organised discussions and meetings with the Bar Association in order to come together and figure out possible solutions to curb the strike and propose effective measures to the revendications highlighted. In this light, the Ministry of Justice which is involved at the first plan in the demands peculiar to the Anglophone lawyer's plight, carried out numerous actions aimed at bringing lasting solutions.**

In April 2014, the Minister of State, Minister of Justice, Keeper of the Seals, Laurent ESSO granted an audience, without any previous arrangement to close a 100 Lawyers from the Anglophone Regions who had rushed to the Ministry, following the allegation that the administration was gradually evading the Common Law Principles in the elaborations of the Penal Code, the Criminal Procedure Code, the OHADA Uniform Acts and the CIMA Code, besides preparing a law draft to present to the parliament about a new penal code behind their back. This allegation was proven false when the Ministry of Justice showed proof that the Bar Association had been associated in the project all through.

Following the strike actions by the Anglophone lawyers, about the non-mastery of the English Language by some Magistrates and law officials posted in the North-West or South-West Regions, a delegation under the supervision of the then Secretary General of the Ministry of Justice, Justice George GWANMESIA, was sent by Minister of State, Minister of Justice, Keeper of the Seals, Laurent ESSO to Bamenda, from 5 to 7 May 2015 to appreciate the situation. As a consequence, the Magistrates involved were replaced by those who had a good mastery of English Language.

It should be noted that, following the October 2016 manifestations in the North-West and South-West Regions, Prime Minister Philemon Yang instructed that a concertation meeting be organised by the Ministry of Justice. The Minister of State, Minister of Justice, Keeper of the Seals, Laurent ESSO thus organised a consultation with the Lawyers on the 22nd of November 2017. The meeting was to provide a room for discussions between the Government and the Lawyers about their profession, their training, the modalities to apply OHADA Uniform Acts in Cameroon and the creation of an Institute of Judiciary Studies. Unfortunately, many of those at the origin of the strike action did not attend the gathering.



➤ From left to right, the Minister of Communication, Issa TCHIROMA BAKARY. The Minister of Finance, Alamine Ousmane MEY. The Minister of Higher Education, Jacques FAME NDONGO. The Keeper of Seals, Laurent ESSO. The Minister of Public Service and Administrative Reform, Michel Ange ANGOUING.

Before all these grievances stirred up, the President of the Republic had ordered on the 9th July 2015, the holding of the Forum on the Judiciary, so that all the various shortcomings of the Judiciary System be reviewed and re-evaluated. Till date preparations for the holding of that Forum have gone a long way and all the corps concerned have been associated in the project.

### **The english version of OHADA Treaties and some Uniform Acts**

Concerning the non-availability of the English version of OHADA Treaties and some Uniform Acts, the Minister of State, Minister of Justice, Keeper of the Seals had only reminded of their availability in an interview granted to Cameroon Tribune on 26 October 2016 and on 07 November 2016. In fact, these Treaties had been published in English and French in the Official Gazette in November 1997 and The Uniform Acts in special editions in English of the Official Gazette of Cameroon of September 1999 and November 1999. This was thanks

to the impetus of the Cameroon Government which succeeded in convincing the OHADA officials to introduce English Language as one of the official language of work of this Institution in 2008.

More to that, the Ministry of Justice, after the OHADA Organisation had published on 24 November 2016, the English version of the OHADA Treaties and the other Acts, printed special English editions of those Texts as well as the Penal Code and the Criminal Procedure Code. And during the period of January to February 2017, the Minister of State, Minister of Justice, Keeper of the Seals distributed symbolically those documents to the Bar Association, the Procureur General of the North-West and South-West Regions. The Ministries of Higher Education and Public Service and Administrative Reforms, the Minister of Communication as well as the Judicial Division of ENAM received in turn their copies. Mr. Alain NGONGANG, President of the National Order of Bailiffs and Mrs. Marcelline ENGANALIM, President of the National Chamber of Notaries Public to-

gether with their staff were also received by the Minister of State who handed to each Chamber, on the 25th of January, sets of the documents. To crown it all, an encounter was organized in partnership with the Ministry of Communication to hand over these important documents to the press at large for exploitation and vulgarization.

### **Ad Hoc Committee**

Earlier, on the 22nd December 2016, the Head of Government had created an ad hoc Committee to help resolve the problem. Professor Jean Pierre FOGUI, Minister Delegate to the Minister of Justice was appointed chairman of this Commission. The Commission held discussions with the Anglophone Lawyers and the Bar Association to ponder on lasting solutions to the shortcomings identified on the 27 and 28 December 2016.

### **Presidential instructions**

Nevertheless, all of the afore mentioned dispositions did not seem to satisfy the



grievances of the Anglophone Lawyers. That is why on the 30th March 2017, the Minister of State, Minister of Justice, Keeper of the Seals, Laurent ESSO, on instruction from the President of the Republic, granted a press conference to the Cameroon and international community. He was accompanied during this communication with the press by, Pr. Jacques FAME NDONGO, Minister of Higher Education, Michel Ange ANGOUING, Minister of Public Service and Administrative Reform, ALAMINE OUSMANE MEY, Minister of Finance, Issa TCHIRO-MA BAKARY, Minister of Communication, Pr. Jean Pierre FOGUI, Minister Delegate to the Minister of Justice; George GWANMESIA, the then Secretary General of the Ministry of Justice and Florence ARREY, who was by then, Director of Judicial Professions in the Ministry of Justice.

On that day, the communication of the Minister of State focused on measures that the President of the Republic had ordered to provide answers to the claims presented by some Lawyers regarding the functioning of the Judiciary. During this convocation, the Minister of State revealed that the President of the Republic and Chairman of the Higher

➤ **On the 30<sup>th</sup> March 2017, a press conference to the Cameroon and international community, was granted by the Minister of State, Minister of Justice, Keeper of the Seals, Laurent ESSO, on instruction from the President of the Republic**

Judicial Council had instructed him to set up a Working Group comprising the Minister of Higher Education, the Minister of Public Service and Administrative Reform, the Minister of Finance and the Director General of ENAM. This Commission will be in charge of reviewing the concerns of the Anglophone Lawyers and make concrete proposals for the appraisal of the President of the Republic. The Minister of State Laurent ESSO was also instructed by the President, to draw up and submit to him a draft bill to amend the organization and functioning of the Supreme Court for the inclusion of a Common Law Section. A census of Judicial and Legal Officers of English expression with a view to increasing the number of English-speaking Judicial and Legal Officers at the Supreme Court.

More to that, President BIYA ordered a new assessment on the mastery of the Official Languages by Judicial and Legal Officers serving in the entire Nation. With regards to academics, amongst other prescriptions, the President of the Republic prescribed the harmonization of Law training programs in the Cameroon Universities. Likewise, a Faculty of Law and Political Sciences was to be set up at the University of

Buea and Bamenda, and Departments of English Laws set up in Yaounde, Douala, Maroua, Ngaoundere and Dschang. Besides all these and among other presidential instructions, the Government has planned to recruit a bigger number of Anglophone teachers at the Magistracy and Registry Division of ENAM; this in order to complete the lack of teachers of English expression.

### **Actions for better output**

And as announced, the Minister of State, Minister of Justice, Keeper of the seals, effectively signed Order No 184 MJ/DAG/SDP/SFS of 19 April 2017 to set up a Working Group in charge of conducting capacity building sessions for Anglophone Judicial Staff. Placed under the authority of the Minister of Justice, the “Working Group” shall be responsible for designing and following up the implementation of the capacity building of Anglophone Judicial and Legal Officers and Court Registrars in Administrative Law and Audit. Two joint decisions, No 275 and No 276 were also signed on that same day. They were respectively in charge of preparing the course content for training programmes for students of ENAM and in charge of preparing the curricula of legal courses for Judicial Careers. The Commission and Working groups were officially installed on the 2nd May 2017 and thus began work.

### **Common Law Section of the Supreme Court**

Also, during the month of June 2017, the Ministry of Justice under the instructions of the President of the Republic, initiated a law draft to modify and complete certain dispositions of Law No 2006/016 of 29 December 2006 organizing the Supreme Court. This Law draft aimed at creating a Common Law Section at the Supreme Court of Cameroon. In this course, the Minister of State, Minister of Justice, Keeper of the Seals, Laurent ESSO, went before the Constitutional Law Commission of the National Assembly, on the 6th of June 2017 to defend this project. Later on, 30th of June 2017, he was before the Plenary Session of that Institution to present the Law draft. Once more, on July 1st 2017, Minister of State Laurent ESSO was this time around before the Constitutional Law Commission of the Senate to defend that Law project aimed at creating a Common Law Section at the Supreme Court. Three days later, on the 4th of July 2017, it was the time for the Plenary Session of the Senate to decide on the relevance of such a Law project. Effectively, the purpose was attained and on July 12, 2017, the President of the Republic His Excellency Paul BIYA, promulgated Law No 2017/014 of 12 July



2017 modifying and completing certain dispositions of Law No 2006/016 of 29 December 2006 organizing the Supreme Court.

Moreover, three weeks after, on the 5th of August 2017, Minister of State Laurent ESSO led a Delegation from the Ministry of Justice, to Brussels, to meet with the Cameroonian diaspora and clarify to them the Anglophone plight related to the strike action of the Anglophone Lawyers. Though very agitated, the mission succeeded in discussing with the representatives of the Cameroonians in Belgium, in a bid to explain to them the unfolding of events after the strike action of the Anglophone Lawyers.

All these actions notwithstanding, the Head of State signed a Decree on 30th August 2017, ordering the release and dropping of charges against some Anglophone leaders, arrested during protests that hit the country some months ago. The Decree which was signed a few days to the resumption of classes, some critics say, was an effort to calm down tension and ensure the effective start of the 2017-2018 academic year.

This far, the situation is gradually returning back to normal as the Government has resorted to find timely solutions to the concerns of Lawyers. Thus, reaffirming its openness to dialogue in due respect to national unity and the diversity of Cameroon. ■

↳ **The Minister of State, Minister of Justice, Keeper of the seals, Laurent ESSO announcing the set up of the Working Group in charge of conducting capacity building sessions for Anglophone Judicial Staff**

JUDICIARY STAFF

# CONSENSUS FOR A BETTER OUTPUT

Valentine NAHATA BALAMA

Created by Joint Decision No 275 and No 276 and Order No 184 of 19 April 2017, the Work Group and the two Joint Commissions effectively came into action on the 2nd May 2017. Signed by the Minister of State, Minister of Justice, Keeper of the Seals, Laurent ESSO, his colleague from the Ministry of Higher Education, Jacques FAME NDONGO, and the Minister of Public Service and Administrative Reform, Ange Michel ANGOUING, the documents set the context, disclosed the general provisions and provides for the final provisions.

**O**n Tuesday 2nd May 2017, the Minister of State, Minister of Justice, Keeper of the Seals, Laurent ESSO presided over the first ever gathering of the Working Group in charge of conducting capacity building sessions and the two Joint Commissions MINJUSTICE/MINESUP/MINFOPRA. He was accompanied in this task by the Minister of Higher Education, Jacques FAME NDONGO and the Minister of Public Service and Administrative Reform, Ange Michel ANGOUING. In his introductory word, the Minister of State recommended to the members of the Working Group and the Joint Commissions celerity in the accomplishment of their delicate task, in the relatively short time allotted for their work. He furthermore congratulated them for their respective competences and urged them to show proof of professionalism, sense of duty, seriousness and urgency. The Working Group created by Order No 184 MJ/DAG/SDPJ/SFS of 19 April by the Minister of State, Minister of Justice, Keeper of the Seals

is comprised of 23 members amongst which the Chairman (Minister of State, Minister of Justice), the Vice-Chairman (Minister of Higher Education), 15 members (Supreme Court, MINJUSTICE, MINESUP (Central Administration), the Universities of Yaounde II, Buea and Bamenda) and a Technical Secretariat (comprised of 5 persons from MINJUSTICE and MINESUP). They are in charge of putting in place the capacity building sessions for Anglophone Judicial Staffs and of its follow-up. The Joint Commission MINJUSTICE/MINESUP/MINFOPRA No 276 of 19 April 2017 by the Minister of State, Minister of Justice, Keeper of the Seals, the Minister of Higher Education and the Minister of Public Service and Administrative Reform, comprises of 35 persons

amongst whom the Chairperson (Minister of State), 2 Vice-Chairpersons (MINFOPRA and MINESUP), 18 members (MINJUSTICE, MINESUP (Central Administration), the Universities of Yaounde II, Buea, Bamenda and Douala and a Technical Secretariat comprised of 8 persons (MINJUSTICE, MINESUP and MINFOPRA). This commission will be in charge of preparing the curricula of legal courses for judicial careers.

The Joint Commission MINJUSTICE /MINESUP/ MINFOPRA No 275 of 19 April 2017 by the Minister of State, Minister of Justice, Keeper of the Seals, the Minister of Higher Education, and the Minister of Public Service and Administrative Reform whom comprised of 35 persons amongst which the Chairperson (Minister of State), two 2 Vice-Chairpersons (MINFOPRA, MINESUP), 23 members (MINJUSTICE, MINESUP (Central Administration), the Universities of Yaounde II, Buea, Bamenda and Douala), ENAM) and a Technical Secretariat comprised of 9 persons (MINJUSTICE, MINESUP and MINFOPRA). They will be in charge of preparing the course content for training programmes for students of ENAM.

Besides the official launching and the activities that followed, many other working sessions of the Working Group and the Joint Commissions were coordinated by the Secretary General of the Ministry of Justice. This is how they met in five plenary sessions to discuss and appreciate their work so far. The different Commissions met several times to draw up propositions and a schedule for their work. The whole process proved-out to be interesting and challenging thanks to the professionals involved.

7 months later, the Commission in charge of preparing the Curricula of Legal Courses for Judicial Careers rendered their report and propositions emanating from their working sessions. This was on 19th August 2017. The other Joint Commissions in charge of putting in place and of the follow-up of the capacity building sessions for the Anglophone judicial staff, rendered their work on 19th September 2017.

The next step will be the examination of their work by the authorities in charge, before any further action. ■

↳ Down Right : **The Minister of Higher Education receiving from The Minister of State, Minister of Justice, Keeper of the Seals, the English version of the OHADA Uniform Acts**

Up left : **meeting with the Lawyers, November 22nd 2016**

Down left : **Lawyers in a working Session at their Headquarters**





## REVENDEICATIONS CORPORATISTES

# La Cour d'Appel du Nord-Ouest en activité

✎ Doris NGALI NANG

Octobre 2016-juin 2017, neuf mois déjà que certains avocats anglophones ont décidé de déserters les prétoires des juridictions des ressorts judiciaires du Nord-Ouest et du Sud-Ouest et de ne pas assister leurs clients devant ces juridictions. Pourtant, malgré cette absence et conformément à la loi qui a défini le cadre dans lequel les juridictions pourraient fonctionner en pareilles circonstances, le travail a été effectif ici.

Pour preuve, dans le ressort judiciaire de la Cour d'Appel du Nord-Ouest et particulièrement au Tribunal de première Instance de Bamenda, de octobre à décembre 2016, 987 affaires ont été enrôlées dont 455 issues du trimestre précédent et 402 en cours de trimestre. De plus 971 dossiers de procédure étaient en état, 438 décisions ont été rendues soit 423 effectivement signées.

Au cours du premier trimestre de l'année 2017, 957 affaires ont été enrôlées dont 549 issues du trimestre précédent et 407 au

cours dudit trimestre. 881 dossiers de procédure étaient en état, 587 décisions ont été rendues soit 545 effectivement signées.

Le deuxième trimestre de l'année 2017 a aussi connu une activité intense au Tribunal de Première Instance de Bamenda avec 748 affaires inscrites au rôle dont 455 issues du trimestre précédent et 294 dudit trimestre. 724 dossiers de procédure étaient en état, 365 décisions ont été rendues soit 331 effectivement signées.

Au Tribunal de Grande Instance de la Mezam, courant janvier-mars 2017, 34 ordonnances de règlement en information judiciaire, 44 décisions en matière criminelle, 144 en matière civile de tous types et 3003 jugements supplétifs d'actes d'état civil ont été rendus.

Pour ce qui est du deuxième trimestre de l'année 2017, 68 ordonnances de règlement en information judiciaire, 59 décisions en matière criminelle, 125 en matière civile de tous types et 3769 jugements supplétifs d'actes d'état civil ont été rendus.

Au-delà du Tribunal de Première Instance de

Bamenda et du Tribunal de Grande Instance de la Mezam, dans les nombreuses autres juridictions du ressort judiciaire du Nord-Ouest, cette période de trouble n'a pas été de tout repos.

Des Tribunaux de Première et Grande Instance de Kumbo aux Tribunaux de première et Grande Instance de Wum en passant par le Tribunal de Première Instance de Fundong, les Tribunaux de première et grande instance de Ndop, les Tribunaux de Première et Grande instance de Mbengwi, les Tribunaux de première et Grande Instance de Nkambe et le Tribunal de Première Instance de Batibo, ce sont au total, de janvier à juin 2017, 926 affaires en matière criminelle et 156 affaires en matière civile qui ont été connues.

Il est donc clair au regard de ces statistiques que le fonctionnement des juridictions du ressort judiciaire du Nord-Ouest, depuis que les avocats ont décidé de déserters les prétoires, n'est pas un fonctionnement de service minimum. ■

■ INTERVIEW

# NJIE ALBERT NGANJE

Procureur Général près la Cour d'Appel du Nord-Ouest

**" imaginez-vous qu'au cours du premier semestre de l'année 2017, 2536 décisions au total ont été rendues dans l'ensemble des juridictions de la région à l'exception des jugements supplétifs d'actes d'état civil ".**

NJIE ALBERT NGANJE  
Magistrat

PROPOS RECUEILLIS PAR  
**Doris NGALI NANG**

▮ **Monsieur le Procureur Général, courant octobre 2016 certains avocats anglophones sont descendus dans les rues des ressorts judiciaires de la Cour d'Appel du Nord-Ouest pour exprimer des revendications relatives au fonctionnement du système judiciaire camerounais. A la suite de ce mouvement d'humeur, le fonctionnement des juridictions de votre ressort a été perturbé. Que prévoit la loi en pareille circonstance?**

Je tiens à vous remercier de l'opportunité que vous m'offrez de m'exprimer au sujet de la crise socio-politique qui, depuis plusieurs mois déjà, secoue les deux régions anglophones du Cameroun et que d'aucuns ont qualifié de « problème anglophone ».

Il faut préciser de prime abord que le législateur camerounais n'a prévu aucun texte de loi relatif au fonctionnement des juridictions en temps de crise. Ce serait donner l'occasion à des individus de prendre la Justice en otage et par conséquent porter atteinte à l'indépendance du Pouvoir Judiciaire. Cette question mérite donc d'être posée en toutes circonstances. Les textes de loi qui traitent de la place et du rôle de l'Avocat à l'audience demeurent invariables, que l'on se trouve en période de crise ou non.

En effet, aux termes de l'article premier de la loi N°90/059 du 19 décembre 1990, la profession d'Avocat est une profession libérale et en tant que telle, l'Avocat est appelé à assister et représenter les parties en justice, postuler, conclure, plaider, donner des consultations juridiques et poursuivre l'exécution des décisions de Justice, contre rémunération. L'article 2 du même texte stipule que « l'avocat a le monopole de la représentation des parties devant les juridictions ». Mais la question qui se pose est celle de savoir si ce monopole est absolu ? Autrement dit, la présence des avocats à l'audience est-elle obligatoire ?

A la lecture des dispositions des articles

417 (2), 489 (3) du Code de Procédure Pénale et 49 (2) de la loi N°2006/016 du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et le fonctionnement de la Cour Suprême, l'on est tenté de répondre par l'affirmative.

L'article 417(2) du Code de Procédure Pénale stipule que l'accusé poursuivi du chef d'un crime passible de la peine capitale ou perpétuelle est tenu de faire choix d'un conseil et dans le cas contraire, le Président lui en désigne un d'office.

Les articles 489 (3) du Code de Procédure Pénale et 49 (2) de la loi N°2006/016 du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et le fonctionnement de la Cour Suprême quant à eux accordent un délai de 15 jours au demandeur en pourvoi pour faire connaître, à peine de déchéance, le nom de son Avocat lorsque sa demande d'assistance judiciaire a échoué.

Cependant, il serait prudent de nuancer cette réponse car, l'article 3(1) et (2) de la loi N°90/059 du 19 décembre 1990 sus visée, portant organisation de la profession d'Avocat dispose, d'une part, que toute personne peut, sans l'assistance d'un Avocat, se présenter elle-même devant toute juridiction, à l'exception de la Cour Suprême, pour postuler et plaider, soit pour elle-même, soit pour un conjoint, soit pour ses ascendants et descendants, ses collatéraux privilégiés, soit pour une pupille ; et d'autre part, toute personne physique peut se faire également assister ou représenter par tout autre mandataire de son choix, muni d'une procuration lorsque le nombre de cabinets d'avocats dans le ressort de la juridiction est inférieur à 4. Aussi, l'alinéa 3 donne la faculté aux administrations publiques de se faire représenter devant toutes les juridictions par un fonctionnaire désigné par l'autorité compétente.

Ces textes de loi méritent d'être complétés par le décret N°76/521 du 9 décembre 1976 modifié et complété par la loi N°2009/004 du 14 avril 2009 portant organisation de l'assistance judiciaire qui, en son article 49, énonce que « les auditeurs de justice peuvent être désignés pour assurer la défense des intérêts d'une partie bénéficiaire de l'assistance judiciaire ».

La section 6 de l'arrêté N°41/DPI/SG/MJ du 12 avril 2005 de Monsieur le Vice-Premier Ministre, Ministre Chargé de la Justice, Garde des Sceaux, portant homologation et publication du règle-



ment intérieur du Barreau, en ce qui la concerne, définit les modalités de changement d'Avocat.

Vous conviendrez donc avec moi que le départ des avocats du Nord-Ouest des prétoires ne saurait paralyser nos juridictions en ce sens que, les parties au procès ont le droit de constituer n'importe quel Avocat inscrit au Barreau, pour défendre leurs causes sans oublier que cette faculté est reconnue aux Tribunaux de Grande Instance. D'ailleurs, la précision vaut la peine : les Avocats ont l'obligation de respecter les institutions de la République. Il ne saurait en être autrement car, avant de les soumettre au serment, les Cours d'Appel doivent s'assurer de ce que les postulants ont rempli toutes les conditions légales pour l'exercice de cette profession. Davantage, les Procureurs Généraux près les cours, accompagnés du Bâtonnier, peuvent vérifier à tout moment la comptabilité et la situation des dépôts des avocats de leurs ressorts. C'est la substance des articles 14 (8) et 38 de la loi de 1990. Ainsi, dans leur souci de faire triompher la vérité, ils



doivent se laisser guider par ces triples devoirs envers le Public, leurs clients et les Tribunaux. C'est par là qu'un bon Avocat se distingue.

▸ **Quelles sont les mesures que vous avez prises à votre niveau pour que les activités ne connaissent pas d'interruption dans votre ressort de compétence ?**

A l'entame de cette période, les juridictions de la région du Nord-Ouest ont connu un léger dysfonctionnement. L'autorité judiciaire que nous sommes, avons pris un certain nombre de mesures pour qu'effectivement l'activité judiciaire ne connaisse aucune interruption. Il y va d'ailleurs de notre devoir.

En réalité, ces mesures ont été inspirées par les instructions et les différentes sorties médiatiques de Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux qui n'a pas cessé de rappeler l'indépendance du Pouvoir Judiciaire et la nécessité de respecter les institutions de la République. C'est l'occasion pour moi ici de saluer le

courage et la persévérance de certains avocats de la région qui, dès le début de la crise, se sont opposés à la manière par laquelle leurs confrères ont exprimé leurs revendications.

Il y a lieu de relever ici que tout a commencé lorsqu'en date du 04 novembre 2016, certains leaders d'associations des avocats anglophones ont lancé un communiqué demandant à tous les avocats des deux régions d'occuper périodiquement les salles d'audience en commençant par Bamenda le 08 novembre 2016. Advenue cette date, j'ai immédiatement requis la présence des éléments de la force publique aux fins de les empêcher, non seulement, de passer à l'acte, ce qui constituerai d'ailleurs une infraction prévue et réprimée par la loi, mais aussi et surtout d'assurer le bon déroulement des audiences de ce jour. C'est sans doute pour cette raison que les manifestants ont fait le choix de descendre dans la rue. Face à cette situation inhabituelle, l'on s'est posé plusieurs questions. Les audiences allaient-elles continuer à se tenir sans la présence des avocats ? Ou alors quelle est la conduite à tenir à ce moment précis où certains avocats du Nord-Ouest ont décidé de ne plus assister aux audiences pour une durée jadis déterminée ? Ces questions ont été débattues au cours d'une réunion de concertation conjointement organisée par le Procureur Général que je suis et Madame la Présidente de la Cour d'Appel du Nord-Ouest. Ladite réunion s'est tenue le vendredi, 03 février 2017 au cabinet de celle-ci. Tous les chefs de juridictions de la ville de Bamenda qu'accompagnaient certains juges et magistrats du Parquet y ont pris part. L'unique point inscrit à l'ordre du jour était « l'impact de la grève des avocats sur les juridictions de la région du Nord-Ouest et par extension sur l'activité judiciaire ». Au cours de cette réunion, des textes de base comme le Code de Procédure Pénale, la loi N°90/059 du 19 décembre 1990 portant organisation de la profession d'Avocat ou encore la loi N°2006/016 du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et le fonctionnement de la Cour Suprême ont été passées au peigne fin. Au terme d'un échange houleux, les participants ont convenu ce qui suit :

- en dehors des cas énumérés par les articles 417 du Code de Procédure Pénale et 46 de

la loi N°2006/016 du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et le fonctionnement de la Cour Suprême sus visés, la présence des Avocats est loin d'être impérative au cours d'un procès pénal ;

- en l'absence de ces derniers les parties ont la latitude de se défendre elles-mêmes ou se faire assister par un commis d'office ;

- les juridictions de la région du Nord-Ouest devront désormais rimer avec la sensibilisation des justiciables, c'est-à-dire, expliquer aux prévenus leurs droits à la défense, de solliciter un renvoi de cause soit pour préparer leur défense, soit pour une autre raison valable, de pouvoir procéder à la cross-examination, et de citer un témoin à la barre etc. Bien évidemment, ces recommandations ont été diffusées dans l'ensemble des juridictions de la région.

Ensuite, nous avons décidé de passer au contrôle journalier des présences du personnel en exercice fut-il magistrat ou non. Bien entendu, ce contrôle s'est étendu au service qu'ils sont appelés à rendre. A ce propos, nous n'avons pas manqué d'adresser des demandes d'explication et autres lettres d'observation à ceux de nos collaborateurs qui ont laissé penser que la justice était en « vacances ».

S'agissant du Parquet au sens large, en plus des audiences accordées aux détenus pour solutionner leurs problèmes, j'ai multiplié des contrôles au sein des différentes maisons d'arrêt que compte la région. L'objectif ici était de rassurer les détenus de ce que l'instruction de leurs affaires ne connaîtra aucune interruption même en l'absence de leurs conseils, s'ils y consentent. Cet exercice nous a également permis de nous assurer de la régularité de leur détention. Le milieu carcéral étant exposé à toutes formes de manipulation, j'ai instruit le Commandant du Secteur Militaire de la région du Nord-Ouest de renforcer la sécurité au sein de la Prison Centrale de Bamenda en y détachant au quotidien des éléments du maintien de l'ordre. Ces instructions ont été répercutées à l'attention des différents Procureurs de la République pour exécution.

Je pense que ces mesures ont été déterminantes pour la suite de nos activités judiciaires durant ces mois troubles. Imaginez-vous qu'au cours du premier semestre de l'année 2017, 2536 décisions au total ont été rendues dans l'ensemble



➤ Le PG du Nord-Ouest reçoit des mains du Gardé des Sceaux les Actes OHADA en anglais

des juridictions de la région à l'exception des jugements supplétifs d'actes d'état civil (Declaratory judgments) qui ne requièrent pas la présence des avocats, soit 2010 en matière pénale et 526 en matière civile. Ces statistiques à elles seules, ma foi, témoignent de ce que l'activité judiciaire n'a connu aucune interruption dans la région du Nord-Ouest. Au cours de cette même période, 07 jeunes avocats en provenance du Barreau Nigérien ont prêté serment devant la Cour d'Appel de céans, plus précisément le 09 juin 2017.

Néanmoins, il y a lieu de reconnaître en passant que le Tribunal Administratif de Bamenda a connu un passage à vide non imputable à la grève des avocats mais au nombre des juges qui a été réduit par les nominations de Madame Rose MBAH ACHA FOMUNDAM, au prestigieux poste de Ministre Délégué à la Présidence chargé du Contrôle Supérieur de l'Etat et de Monsieur AMBE Damien au poste de Directeur des Affaires Générales dudit département Ministériel. Ce qui ne permettait donc pas à cette juridiction de statuer dans sa formation collégiale.

➤ **Many persons are of the opinion that the decisions rendered during this period were biased because of the absence of lawyers from the court... learned Procureur General do the decisions rendered during this period really have legal value?**

I am curious to know what you understand by "Biased" but I am convinced that it is by ignorance that such ideas are cultivated by these persons. Cameroon is a State of law and Justice is rendered in the name of the People. The judicial power is exercised by the Supreme Court, Court of Appeal and the Courts. This emerges from section 2 of law No. 2006/015 of 29th December 2006 on Judicial Organization as modified and completed by law No. 2011/027 of 14th December 2011. The rules organizing these jurisdictions are known. What this means, is that in arriving at a decision the Judge is guided by the law and his conscience. Consequently the legal grounds of a Court decision cannot be determined by the presence of the lawyer before the Court as certain

people are thinking. Only an appeal, founded on its merits can reverse the judicial decision. It is true that section 3 of the Criminal Procedure Code consecrates the principle of Right of defence but it is not mentioned anywhere that the lawyer is the principal party in the proceedings. This entails offering to the defendant or accused the opportunity to absolutely defend his case.

I firmly believe that the Courts of the North West jurisdiction have not failed in this mission. If it were otherwise what do we say about decisions rendered during normal ordinary periods when litigants decide to defend themselves or by a representative, or a person having a power of attorney or any lawyer assigned by the court? We have spoken extensively about this and to avoid repetition, I don't wish to come back to that. I can assure you that during this period of crisis and depending on the justice of the cases, some defendants were released by Examining Magistrates, some accused persons acquitted by trial Courts and some decisions reviewed by our Court of Appeal. I



am sure that those who benefited from these decisions will not share the same view that the decisions were biased. It will be wrong for me to belittle the advocate in general and the advocates of the North-West in particular, who are incontestably playing an important role in the dispensation of Justice. However, it is regrettable to remind you that today, some lawyers and happily the minority of lawyers care very little about the law. They are more interested in playing to the gallery and without any fear they indulge in acts of corruption in order to win their matters. In some cases they even attempt to mislead young Magistrates and derail the Court from the truth. We shall not stop to say that a court decision can hardly be unanimously accepted or satisfactory because it entails deciding in favour of one party against the other.

↘ **Comment avez-vous assuré la sécurité tant des Magistrats que des justiciables dans les Tribunaux ?**

La sécurité des hommes et des biens est un principe fondamental. En tant que tel, elle se doit d'être assurée par l'Etat. Et l'Etat du Cameroun en a fait l'une de ses priorités. Nous en sommes conscients. Cependant, cette tâche devient plus difficile dans certaines circonstances lorsque par exemple les bénéficiaires appartiennent à une certaine catégorie de personnes. C'est le cas des Magistrats dont la fonction semble ne

pas contenter tout le monde. Compte tenu de leur nombre dans la région du Nord-Ouest il était donc difficile de mobiliser un élément de la force de l'ordre derrière chacun d'entre eux.

Au demeurant, en plus de la police d'audience prévue par la loi, nous avons requis la présence d'une équipe de gendarmes prête à intervenir en cas de menaces. Celle-ci était postée à quelques mètres des juridictions pour ne pas donner l'impression que l'on avait militarisé celles-ci. Aussi, avons-nous également demandé aux éléments du maintien de l'ordre de veiller à la sécurité des bâtiments de nuit comme de jour.

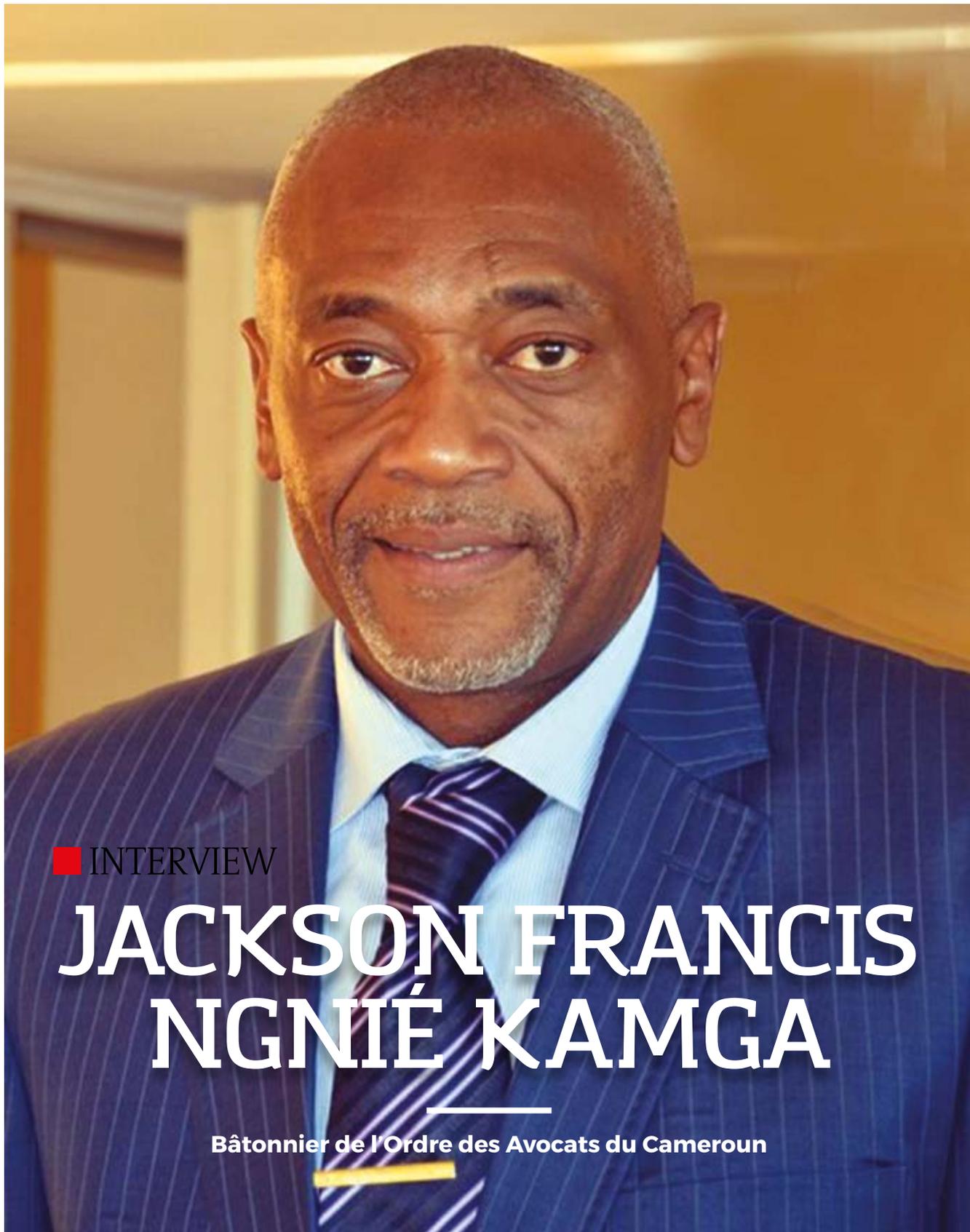
En dehors des tribunaux, Madame la Présidente de la Cour d'Appel et moi avons quelques fois pratiqué de l'andragogie qui est une science de l'éducation des adultes avec pour objectif, booster le moral de nos collaborateurs. A travers des causeries éducatives, nous avons fini par les convaincre de limiter leurs fréquentations, de loger dans les quartiers les plus calmes de la ville et de regagner le plutôt possible leurs domiciles respectifs.

↘ **Various months since the beginning of this crisis, has the situation come back to normal in the jurisdiction of the North West Court of Appeal? Have lawyers resumed attendance in court, and what actions have to be taken to encourage them in this course?**

It is no longer a secret that lawyers resident in the North West Region were not unanimous on the manner the strike action had to be managed. As a matter of fact the lawyer's profession is not limited to pleading before the Courts. Apart from this activity which represents only about 30% of the lawyer's functions, a lawyer is called upon to assist his client at the investigation phase as provided by section 122 and following of the Criminal Procedure Code, write and file submissions, notices of appeal, and memorandum of grounds of appeal, apply for bail etc. This implies that in terms of percentage, lawyers spend about 70% of their time working for their clients out of Court. It is to this direction that the attention of the North West lawyers was focused during the crisis period. Observing that for one reason or the other some of them opted to go to police and gendarmerie units in attire which fall short of the deontological standards of the corps, I promptly instructed the different unit heads as well as the Legal Departments and Court Registries to cause them to be properly identified and sent back to dress properly. This measure on the one hand abundantly discouraged impostors who were already encumbering our offices and on the other hand encouraged the lawyers to return to the good practices of their profession.

Furthermore, we have preached dialogue each time we have the opportunity to receive them in our Chambers, encouraging them to get back to work because no strike action can continue eternally or in perpetuity and I have never ceased to remind them of this universally accepted principle.

I wish to appreciate the laudable measures taken by the Government which has at the moment and in my humble opinion given satisfactory answers to almost all the claims made by the lawyers and has continued to give its attentive ears to them. I also appreciate all the lawyers who today share that opinion. In this wise, I can also affirm without fear of contradiction that the situation has returned to normal in the North West Region. Going by the information I have received recently, at least 30 lawyers are regularly attending court sessions. It is obvious that in the course of time this number will substantially increase. ■



■ INTERVIEW

# JACKSON FRANCIS NGNIÉ KAMGA

---

Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Cameroun

PROPOS RECUEILLIS PAR  
**Doris NGALI NANG**

## « (...) malgré quelques pesanteurs, l'on a pu observer tout de même une certaine reprise des activités judiciaires dans les zones concernées... ».

➤ **Monsieur le Bâtonnier, courant octobre 2016, certains Avocats dits anglophones sont descendus dans les rues des ressorts judiciaires des Cours d'Appel du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, et ont exprimés des revendications corporatistes. Le Barreau s'est-il reconnu dans ces revendications exprimées par certains de ses membres ?**

Permettez-moi de commencer par une petite correction. Il s'agit bien de certains de mes Confrères anglophones, et non pas de certains Avocats dits anglophones. Cette correction étant faite, je dois dire que la descente de ces Confrères dans les rues en octobre 2016 n'a pas été le point de départ de leurs revendications.

Ces revendications avaient été formulées plusieurs mois auparavant, et portaient principalement sur le fait que des Magistrats d'expression française avaient été affectés en zone anglophone et leur imposaient aussi bien leurs réquisitions que leurs décisions en langue française exclusivement, et sur le fait en définitive que leur culture Common Law subissait une menace de destruction en règle ; de même, je m'étais moi-même, dès le mois de mai 2016, fait le porte-parole de la revendication tenant à l'indisponibilité des versions anglaises des Actes Uniformes OHADA, puisque j'avais interpellé le Secrétaire Permanent de l'Organisation à cette occasion.

En cela, les revendications de mes Confrères d'expression anglaise se ré-

vélaient effectivement légitimes, et le Conseil de l'Ordre le leur a fait savoir dans plusieurs résolutions.

Ce que le Conseil de l'Ordre et moi-même n'approuvions pas en revanche, c'était l'escalade dans laquelle s'engageaient ces Confrères de manière unilatérale, en méconnaissant les instructions de l'Organe qui administre le Barreau, à savoir le Conseil de l'Ordre, qui s'était résolu à endosser leurs revendications, laquelle escalade s'est cristallisée en octobre par leur descente dans les rues de Bamenda et Buea.

Bien évidemment, le Barreau ne pouvait point se reconnaître dans pareille démarche, et le leur a fait clairement savoir. Cela étant dit, le Barreau a également fait savoir clairement qu'il ne pouvait admettre les brutalités policières qui se sont exercées sur ces Confrères en représailles, et qui ont donné lieu à la confiscation de leurs robes et outils symboliques de travail, singulièrement à Buea ; la commission mixte d'enquête dont j'avais demandé la création demeure attendue.

➤ **Depuis plusieurs mois déjà, ces Avocats boycottent les prétoires. Et malgré les appels que vous avez lancés pour le retour à une activité normale, l'on observe toujours un certain statu quo : nombreux sont les Avocats frondeurs qui n'ont pas renoué avec le chemin des juridictions. Que prévoient les textes qui régissent votre corporation en pareilles circonstances ?**

Il n'est pas judicieux de ne parler que des textes en pareille circonstance.

Car il s'agit d'une situation de crise, qui est née de la confrontation que je viens d'évoquer, entre les forces de l'ordre qui se sont montrées excessivement brutales et les Avocats qui ont estimé leur dignité atteinte, à raison ou à tort.

Et je serais plutôt porté, en ma qualité de Bâtonnier, à admettre que ce fut à raison qu'ils se sentirent blessés, rien ne pouvant justifier de telles brutalités policières dans un Etat de droit.

Cela dit, et pour répondre strictement à votre seconde question, les textes ne prévoient rien en pareille circonstance ; l'Avocat reçoit mandat de son client pour l'assister ou le représenter, ou encore le conseiller. Seul ledit client peut se plaindre

de la non-exécution du mandat par l'Avocat, auquel cas il saisit le Bâtonnier. Pour l'heure, je n'ai pas reçu de plainte de cette nature, les clients étant probablement solidaires de leurs Conseils dans leurs revendications exprimées ou cachées.

Ni le Bâtonnier, ni le Conseil de l'Ordre ne peuvent d'office sanctionner l'Avocat qui a décidé de demeurer à son domicile, et dans les cas des commissions d'office, il appartient aux Juges de pouvoir au remplacement des Avocats défaillants. Pour contribuer au règlement des problèmes, la solution négociée est l'option qu'a prise le Conseil de l'Ordre sous mon impulsion ; Et malgré quelques pesanteurs, l'on a pu observer tout de même une certaine reprise des activités judiciaires dans les zones concernées, cela grâce aux efforts conjugués du Barreau, de certains aînés parmi les Avocats de ces régions, et des Procureurs Généraux près les Cours d'Appels du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

➤ **Quelle est votre position face à cette situation qui a conduit à des conséquences malheureuses et inestimables ?**

Ma position demeure qu'il faut poursuivre les négociations, sans relâche.

Car toute réaction autoritaire ne contribuerait qu'à exacerber la situation, et cela n'est bon ni pour les pouvoirs publics, ni pour le monde judiciaire et la société civile à laquelle j'appartiens.

La paix sociale n'a pas de prix, et en cela, je salue les mesures d'apaisement que le Président de la République a prescrites au Garde des Sceaux et autres Ministres dans leurs domaines respectifs de compétence, lesquelles mesures ont, selon moi, produit un effet positif.

Depuis des mois, je fais valoir que la libération des Confrères en détention préventive pourrait consolider la décrispation de la situation, mais j'observe malheureusement que le Gouvernement n'est pas disposé à prendre le moindre risque (\*). Lorsqu'on veut la paix, on prend des risques, et ce que je dis est valable pour les deux parties, Gouvernement et Avocats anglophones, même si la problématique anglophone dépasse le cadre de l'avocature.

➤ **Monsieur le Bâtonnier, parmi ces conséquences, nous pouvons citer**



↳ Le Bâtonnier Me NGNIÉ KAMGA recevant des mains du Ministre d'État, ministre de la Justice Garde des Sceaux, Laurent ESSO, la version en langue anglaise des textes OHADA.

### les perturbations que connaît le fonctionnement de la structure dont vous avez la charge...

C'est exact. L'examen de fin de stage aurait dû être organisé en mars ou en avril 2017, mais nous avons été contraints d'attendre que la situation revienne à la normale. Que n'aurait-on pas dit si l'examen avait été organisé en pleine grève des Avocats anglophones... On aurait dit que ces derniers sont marginalisés, et que personne ne se préoccupe de leur sort. Personne ne reprochera à la Chancellerie ou au Conseil de l'Ordre d'avoir attendu. Cet examen de fin de stage est en cours de préparation et devrait avoir lieu avant la fin de l'année.

### ↳ A quel moment peut-on s'attendre à une Assemblée Générale électorale au Barreau du Cameroun ?

L'initiative de la convocation et de la tenue d'une Assemblée Générale ne relève pas de ma compétence, ni de celle du Conseil de l'Ordre.

Elle est le fait du Président de l'Assemblée Générale ou de son Vice-Président, qui peuvent valablement être sollicités en ce sens par le Garde des Sceaux. Ceci dit, ce n'est ni par paresse, ni par caprice, ni par envie de se maintenir à des fonctions, que le bureau de l'Assemblée Générale ne convoque pas d'assises, car il faut bien reconnaître qu'organiser une assemblée générale dans le contexte actuel n'est pas évident. Il existe dans notre pays, qu'on veuille ou qu'on ne veuille pas l'admettre, un véritable danger qui pèse sur la cohésion nationale, et le mauvais déclin peut être donné de partout. Tout doit être géré avec beaucoup de prudence et d'intelligence. La position du bureau de l'Assem-

blée est une position de prudence et de sagesse. Ce qui est urgent, c'est de ramener nos Confrères anglophones au prétoire. Les autres problèmes à l'instar des élections relèvent de la petite intendance et seront gérés en temps opportun.

Je rencontrerai dans les jours qui viennent, le Président et le Vice-Président, et nous ferons ensemble le point de la situation. Je saisis l'occasion de cette interview pour réitérer, sans vouloir faire pression, que si la Justice Militaire venait à faire un geste positif en faveur des Confrères détenus, en les plaçant au minimum sous liberté surveillée, les conditions seraient réunies pour la tenue d'une Assemblée Générale sans risque de friction ou de débordements (\*).

### ↳ Les événements débutés en octobre 2016 ont-ils conduit le Barreau à prendre des mesures pour prévenir la survenue de pareille situation dans l'avenir et ramener la discipline dans ses rangs ?

La question suggère que c'est le fonctionnement des Organes de l'Ordre qui serait à l'origine de la crise anglophone.

Ce n'est pas la vérité. C'est contre la gouvernance globale de notre pays, et singulièrement de l'appareil judiciaire que les Avocats anglophones ont protesté, suivis de manière opportuniste par d'autres compatriotes. Le Barreau peut-il prévenir la survenue de grèves de protestation contre le fonctionnement du système judiciaire ? Il n'en a pas les moyens.

Peut-il ramener la discipline dans ses rangs ? Il le doit. Mais il appartient au Bâtonnier, en tant qu'autorité de poursuites, de veiller à ce que la mise en œuvre de procédures disciplinaires ne crée plus de problèmes en terme de cohésion qu'elle n'en résout. Les fautes disciplinaires ne se prescrivent pas, et il ne sera jamais tard pour sanctionner les manquements.

Je remettrai au Garde des Sceaux dans les toutes prochaines semaines, les propositions de modification de la loi organisant la profession. Le rôle du Bâtonnier et du Conseil de l'Ordre ne consiste pas à prévenir les crises, mais à gérer une corporation qui est organiquement autorégulée. ■

(\*) Ces Avocats ont effectivement été libérés le 31 août 2017.

# ÉCLAIRAGE

## SOMMAIRE

### L'ORGANISATION POUR L'HARMONISATION EN AFRIQUE DU DROIT DES AFFAIRES (OHADA)

Lors de la réunion des ministres des Finances des pays de la Zone franc, tenue à Ouagadougou (Burkina Faso) en avril 1991, les opérateurs économiques de cette zone (qui regroupe les pays francophones d'Afrique de l'Ouest - Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée Bissau, Mali, Niger, Sénégal et Togo - et d'Afrique Centrale - Cameroun, Centrafrique, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale et Tchad – ainsi que les Comores et la France) ont exposé auxdits ministres des Finances qu'ils rencontraient des difficultés pour investir dans les pays africains de la Zone franc, en raison de l'insécurité juridique et judiciaire qui caractérisait alors l'environnement des affaires dans ces pays.... ► **Page 48**



### L'ANGLOPHONIE : UN PARADOXE CAMEROUNAIS

Au Cameroun et partout ailleurs dans le monde, ils sont certainement nombreux depuis les événements de ces derniers mois, à se demander qui est anglophone et qui ne l'est pas ; qui est francophone et qui ne l'est pas ? Et si l'appartenance à l'Afrique en miniature se définissait par la langue parlée, une autre interrogation s'imposerait d'elle-même : qui est camerounais et qui ne l'est pas ? Aujourd'hui, ces questions méritent un temps d'arrêt, dans un contexte général dans lequel la tendance est de plus en plus d'opposer le camerounais au camerounais, selon la langue parlée. Le francophone est ainsi opposé à l'anglophone et l'anglophone opposé au francophone. Loin d'être un facteur d'intégration nationale ou un facteur d'unité nationale, la langue, l'anglais ou le français, semble désormais être un facteur de dissension, de division....

► **Page 51**



# L'OHADA EN RESUMÉ

↳ **Dr Gaston KENFACK DOUJANI**



↳ **Directeur de la Législation au Ministère de la Justice, président de l'APAA ( Association pour la Promotion de l'Arbitrage en Afrique, président de la Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International**

## Genèse

Lors de la réunion des Ministres des Finances des pays de la Zone franc, tenue à Ouagadougou au Burkina Faso en avril 1991, les opérateurs économiques de cette zone (qui regroupe les pays francophones d'Afrique de l'Ouest - Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée Bissau, Mali, Niger, Sénégal et Togo - et d'Afrique Centrale - Cameroun, Centrafrique, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale et Tchad – ainsi que les Comores et la France) ont exposé auxdits Ministres des Finances qu'ils rencontraient des difficultés pour investir dans les pays africains de la Zone franc, en raison de l'insécurité juridique et judiciaire qui caractérisait alors l'environnement des affaires dans ces pays.

L'insécurité juridique résultait de la vétusté des textes régissant les sociétés commerciales, les voies d'exécution, le droit des entreprises en difficulté et le droit économique en général. En effet, dans les pays considérés, ces textes datant pour la plupart de la période coloniale, étaient appliqués différemment par les juridictions d'un pays à un autre ; ce qui empêchait toute prévisibilité des décisions judiciaires en matière du contentieux économique, caractérisant ce faisant l'insécurité judiciaire.

Ayant pris acte des difficultés ainsi exposées par les opérateurs économiques, les Ministres des Finances ont demandé et obtenu de la France le financement d'une étude sur la modernisation du droit des affaires en Afrique. Cette étude fut confiée à un directoire présidé par le Magistrat sénégalais Kéba Mbaye.

Les résultats de ladite étude furent ap-

prouvés par la Conférence des Chefs d'États d'Afrique francophone et de France réunis au Gabon en octobre 1992 ; le communiqué final de cette réunion des Chefs d'États indiquait qu'ils ont approuvé le projet d'harmonisation du droit des affaires en Afrique conçu par les Ministres des Finances de la Zone franc, décidé de sa mise en œuvre immédiate et prescrit aux Ministres des Finances et de la Justice des pays intéressés d'en faire une priorité.

L'exécution des instructions des Chefs d'États des pays considérés a débouché sur la signature, à Port-Louis (Île Maurice), le 17 octobre 1993, du Traité relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique, à l'occasion d'une Conférence de ce qui est devenu aujourd'hui l'Organisation Internationale de la Francophonie.

Ce Traité, qui a été modifié le 17 octobre 2008 à l'occasion du sommet de la francophonie tenu à Québec (Canada), prescrit la modernisation du droit des affaires dans ses Etats parties.

L'OHADA est donc née de la volonté politique des Chefs d'États et plénipotentiaires signataires de son Traité fondateur, de renforcer le cadre juridique et judiciaire des investissements dans l'ensemble de leurs pays. En effet, l'OHADA a pour objet de contribuer au développement de ses Etats parties par la stimulation des investissements tant locaux qu'étrangers, à travers la sécurisation juridique et judiciaire des activités économiques et de l'environnement des affaires dans lesdits Etats.

## Les institutions

Au plan institutionnel, l'OHADA comprend une Conférence des Chefs d'État

et de Gouvernement, un Conseil des Ministres, une Cour Commune de Justice et d'Arbitrage et un Secrétariat Permanent, auquel est rattachée une École Régionale Supérieure de la Magistrature.

• **La Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement.**

Elle est composée des Chefs d'Etat et de Gouvernement des pays membres de l'OHADA. Organe politique suprême de l'OHADA, la Conférence statue sur les toutes questions relatives au Traité OHADA. Présidée par le Chef d'Etat ou de Gouvernement du pays qui assure la Présidence du Conseil des Ministres, la Conférence se réunit en tant que de besoin, sur convocation de son Président, à son initiative ou à celle du tiers des Etats parties.

• **Le Conseil des Ministres**

Organe normatif de l'OHADA, le Conseil des Ministres est composé des Ministres chargés de la Justice et des Finances des Etats parties. La présidence du Conseil des Ministres est exercée par chaque Etat partie, à tour de rôle et par ordre alphabétique, pour une durée d'un an.

• **Le Secrétariat permanent**

Organe exécutif de l'OHADA, il a son siège à Yaoundé (Cameroun) ; il assure la coordination générale du fonctionnement

des Institutions de l'OHADA et du processus d'harmonisation du droit des affaires ; à cet effet, il prépare les projets d'Actes Uniformes, des règlements et décisions à soumettre à la censure du Conseil des Ministres, qu'il assiste dans l'accomplissement de ses missions.

Le Secrétaire Permanent représente l'OHADA.

• **La Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA)**

Elle est l'organe juridictionnel commun et supranational de l'OHADA. Basée à Abidjan (Côte d'Ivoire), elle a une triple fonction juridictionnelle, arbitrale et consultative. Dans sa fonction juridictionnelle, elle est la Cour Suprême des Etats membres de l'OHADA en matière du droit des affaires OHADA. Dans sa fonction arbitrale, elle est un centre d'arbitrage institutionnel ; en cette qualité, elle ne tranche pas elle-même les litiges arbitraux qui lui sont soumis, mais met en place les tribunaux arbitraux et administrent les procédures arbitrales CCJA conformément à son Règlement d'arbitrage.

Dans sa mission consultative, la CCJA peut être consultée sur toute question relative au droit OHADA par les Etats parties à l'OHADA, par les juridictions d'instance et d'appel desdits Etats saisies des affaires

mettant en cause l'application du droit OHADA et par le Conseil des Ministres.

• **L'École Régionale Supérieure de la Magistrature (ERSUMA)**

Elle est basée à Porto-Novo (Bénin) et a pour mission d'assurer la formation et le perfectionnement en droit des affaires, des magistrats, avocats, huissiers de justice, greffiers, juristes d'entreprise et même des opérateurs économiques ressortissants des pays membres de l'OHADA. L'ERSUMA dispose d'un Centre de documentation et dispense des formations tant à son siège que dans les autres Etats membres, le cas échéant.

**Les textes adoptés à ce jour**

En outre, à ce jour, le Conseil des ministres de l'Ohada a adopté les 9 Actes Uniformes ci-après :

• **L'Acte uniforme portant sur le droit commercial général**

Adopté le 17 avril 1997 et modifié le 15 décembre 2010, cet Acte Uniforme régleme le statut du commerçant, le statut de l'entrepreneur, le Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM), le bail à usage commercial devenu bail à usage professionnel, le fonds de commerce, l'intermédiaire de commerce et la vente commerciale.



**44ème SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OHADA**

Les 8 et 9 Juin 2017 à l'hôtel Sheraton Grand Conakry, Guinée





▾ Dix-sept pays sont membres de l'OHADA : Bénin, Burkina-Faso, Cameroun, Centrafrique, Côte-d'Ivoire, Congo, Comores, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée Equatoriale, Mali, Niger, République Démocratique du Congo, Sénégal, Tchad, Togo. Créée le 17 octobre 1993 à Port-Louis (Île Maurice). Révisée à Québec au Canada le 17 octobre 2008. Cette organisation a pour principal objectif de remédier à l'insécurité juridique et judiciaire existant dans les États parties.

• **L'Acte uniforme portant organisation des sûretés**

Adopté le 17 avril 1997 et modifié le 15 décembre 2010, ce texte organise les sûretés et régit le statut de l'agent de sûreté, institution financière ou établissement de crédit agissant en son nom et au profit des autres établissements de crédit regroupés en consortium bancaire pour effectuer des prêts de grande valeur financière. Cet Acte Uniforme distingue les sûretés personnelles (cautionnement, garantie et contre garantie autonome), les sûretés mobilières (droit de rétention, propriété retenue ou cédée à titre de garantie, gage, nantissement et privilège) et les sûretés réelles immobilières que sont les hypothèques.

• **L'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique**

Adopté le 17 avril 1997 et modifié le 30 janvier 2014, cet Acte Uniforme prévoit les différents types de sociétés commerciales et de groupement d'intérêt économique en vigueur dans l'espace OHADA ; la première

partie du texte comprend les règles générales communes aux formes de sociétés commerciales sus-évoquées. On y trouve ainsi des règles relatives à la constitution, au fonctionnement, à la dissolution et à la liquidation des sociétés commerciales.

Pour sa part, la seconde partie de l'Acte Uniforme comprend les règles régissant les diverses formes de sociétés commerciales que sont : la société en nom collectif, la société en commandite simple, la société à responsabilité limitée, la société anonyme, la société par actions simplifiée, la société en participation, la société de fait et le Groupement d'Intérêt Economique.

• **L'Acte Uniforme portant organisation des procédures collectives d'apurement du passif**

Adopté le 10 avril 1998, cet Acte Uniforme a été modifié le 10 septembre 2015. Traitant du droit des entreprises en difficulté dans l'espace OHADA, ce texte consacre deux procédures collectives préventives (médiation et règlement préventif) et deux procédures collectives curatives (le redressement judiciaire et la liquidation des biens). Il comporte une définition précise de la cessation des paiements, fixe la durée des procédures collectives et la sanction du non-respect de cette durée, prévoit des procédures collectives simplifiées pour des entreprises de moindre envergure ainsi que des règles relatives aux procédures collectives internationales susceptibles d'avoir une incidence dans l'espace OHADA.

• **L'Acte Uniforme portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution**

Adopté le 10 avril 1998, il organise deux procédures judiciaires à mettre en œuvre par un créancier pour contraindre son débiteur à exécuter ses engagements : il s'agit de l'injonction de payer une somme d'argent et de l'injonction de délivrer ou de restituer un bien.

Le texte régleme également les voies d'exécution que sont : la saisie conservatoire, la saisie vente, la saisie attribution des créances, la saisie et la cession des rémunérations, la saisie appréhension et la saisie revendication des biens meubles corporels, la saisie des droits et valeurs mobilières ainsi que la saisie immobilière ;

• **L'Acte Uniforme relatif au droit de l'arbitrage**

Adopté le 11 mars 1999, ce texte constitue le droit commun de l'arbitrage dans l'espace OHADA. Il régit ainsi la convention d'arbitrage, la mise en place du Tribunal arbitral, le déroulement de la procédure arbitrale, la sentence arbitrale ainsi que les recours prévus contre celle-ci. L'arbitrage porté par cet Acte Uniforme cohabite avec celui administré par la CCJA dans sa fonction arbitrale évoquée plus haut. Il en résulte que l'arbitrage OHADA comprend celui régit par cet Acte Uniforme et l'arbitrage CCJA administré par la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage.

• **L'Acte Uniforme portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises**

Adopté le 24 mars 2000, il comporte un ensemble de règles juridiques relatives à la comptabilité des entreprises. Il y est annexé un système comptable OHADA comportant le plan des comptes, les règles de tenue de compte, de présentation des états financiers et de l'information financière. Il régit les comptes personnels des entreprises, personnes physiques et morales, de même que les comptes consolidés et les comptes combinés des entreprises ;

• **L'Acte Uniforme relatif au contrat de transport des marchandises par route**

Adopté le 22 mars 2003, il s'applique à tout contrat de transport des marchandises par route lorsque le lieu de prise en charge de la marchandise et le lieu prévu pour sa livraison indiqués au contrat sont situés, soit sur le territoire d'un Etat membre de l'OHADA, soit sur le territoire de deux Etats différents dont l'un au moins est membre de l'OHADA.

• **L'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés coopératives**

Adopté le 15 décembre 2010 à la demande des coopérateurs de l'espace OHADA qui souhaitent disposer de règles communautaires en matière coopérative, ce texte s'applique aux personnes désirant s'organiser en société coopérative pour exercer une activité. Il prévoit deux types de sociétés coopératives : la société coopérative simplifiée et la société coopérative avec conseil d'administration. ■

# L'anglophonie : un paradoxe camerounais

➤ Doris NGALI NANG



**A**u Cameroun et partout ailleurs dans le monde, ils sont certainement nombreux depuis les événements de ces derniers mois, à se demander qui est anglophone et qui ne l'est pas ; qui est francophone et qui ne l'est pas ?

Et si l'appartenance à l'Afrique en miniature se définissait par la langue parlée, une autre interrogation s'imposerait d'elle-même : qui est camerounais et qui ne l'est pas ?

Aujourd'hui, ces questions méritent un temps d'arrêt, dans un contexte général dans lequel la tendance est de plus en plus d'opposer le camerounais au camerounais, selon la langue parlée. Le francophone est ainsi opposé à l'anglophone et l'anglophone opposé au francophone. Loin d'être un facteur d'intégration ou d'unité nationales, la langue, l'anglais ou le français, semble désormais être un facteur de dissension, de division.

Pourtant, la Constitution de la République

du Cameroun promulguée en 1996, au terme de son article 1er en son alinéa 3 dispose que : « La République du Cameroun adopte l'anglais et le français comme langues officielles d'égale valeur ».

Conséquence logique, le citoyen camerounais, tant dans ses rapports avec les services publics que dans les rapports qu'il entretient avec ses concitoyens, et quel que soit le lieu dans lequel il se trouve sur le territoire national, peut s'exprimer dans l'une ou dans l'autre des



deux langues, sans tomber dans l'illégalité, sans verser dans l'illégitimité.

Étymologiquement, l'anglophonie renvoie à tout ce qui se rapporte à la langue et à la culture anglaises.

Seulement, au Cameroun, n'est désormais anglophone qu'une personne dont les parents sont originaires de la région du Nord-Ouest et/ou de la région du Sud-Ouest, quelle que soit sa culture et quelle que soit la langue dans laquelle elle s'exprime le mieux.

L'anglophonie apparaît donc ici comme étant l'appartenance à une aire géographique ou même, pourquoi pas, l'appartenance à ce qui semble être considéré ici comme étant une tribu.

Or, au fil du temps, ils sont effectivement de plus en plus nombreux, les citoyens camerounais de souche sociologique anglophone qui sont de culture francophone et des citoyens camerounais de souche sociologique francophone qui sont de culture anglophone.

Rares sont d'ailleurs au Cameroun, les foyers anglophones dans lesquels les parents sont réticents à faire suivre les études à leurs enfants dans le système scolaire francophone. Encore plus rares sont les foyers francophones au sein desquels des enfants ne sont pas inscrits dans le système scolaire anglophone. Et le nombre grandissant des écoles

francophones créées dans les Régions du Sud-Ouest et du Nord-Ouest ou des écoles anglophones créées dans les huit autres régions du pays, peut démontrer qu'au Cameroun, d'ici quelques années, il n'y aura plus ni anglophone, ni francophone. Il n'y aura simplement que des Camerounais.

Pour preuve, aujourd'hui, une grande partie des camerounais de souche sociologique anglophone maîtrisent à la fois la langue et la culture françaises et une grande partie de camerounais de souche sociologique francophone maîtrisent à la fois la langue et la culture anglaises. Une chose est certaine : le citoyen camerounais de ce XXI<sup>ème</sup>, qu'il soit anglophone ou qu'il soit francophone, est bilingue. Tout dépend de la langue première qu'il utilise.

Mais alors, que dire de ces camerounais anglophones qui, pour diverses raisons, sont nés, ont grandi, ont fait leurs études, vivent, travaillent et ont leurs « villages » du moins ce qu'ils considèrent comme tels, dans l'une des huit régions dites francophones ? Que dire aussi de ces camerounais francophones qui sont nés, ont grandi, ont fait leurs études, vivent, travaillent et ont leurs « villages » du moins ce qu'ils considèrent comme tels, dans les deux régions dites anglophones ? Sont-ils anglophones ou francophones ?

Dans tous les cas, le constat est clair : la société camerounaise d'aujourd'hui tend tout simplement vers l'hybridation. Une hybridation qui justifierait certainement la promotion du bilinguisme par le Gouvernement, sur toute l'étendue du territoire national.

La création par décret n°2017/013 du 27 janvier 2017 du Président de la République d'une Commission expressément chargée, entre autres, d'accélérer la promotion du bilinguisme, ainsi que la nomination par décret n°2017/097 du 15 mars 2017 du Président de la République des membres de cette Commission, sont des actes forts qui viennent confirmer cette volonté du Chef de l'Etat, de préserver la cohésion et l'unité de la nation camerounaise et surtout de renforcer non seulement le caractère bilingue du Cameroun, mais surtout l'intégration nationale et le vivre ensemble.

Au-delà de la Commission Nationale de Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme, le Chef de l'Etat pour qui la question du bilinguisme au Cameroun est une question très sérieuse placée parmi les priorités de son programme d'action, a pris d'autres mesures pour que le bilinguisme soit une réalité effective dans le quotidien des camerounais, particulièrement dans les services publics.

Il en est ainsi de la Circulaire n°001/CAB/PM du 16 août 1991 relative à la pratique du bilinguisme dans l'Administration publique et de la multiplication des Centres linguistiques pilotes à travers le triangle national.

Au demeurant, si les langues officielles sont un vecteur qui permet aux populations de communiquer à travers le monde, si l'anglais et le français permettent au Cameroun de faire partie des grands rassemblements régionaux ou internationaux ayant en partage l'usage de ces langues héritées de l'administration anglaise et française, si l'anglais et le français sont deux langues officielles d'égale valeur au Cameroun comme le prévoit la Constitution, alors, anglophone, francophone ou bilingue, camerounais du Nord-Ouest, du Sud-Ouest ou des autres régions du pays, devraient parler une seule et même langue : le Camerounais. ■

# ZOOM SUR...

## S O M M A I R E

### LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE : DES VISAGES ET DES DATES !

Une nouvelle galerie accroche désormais le regard, le seuil du Ministère de la Justice franchi... La consultation de cette nouvelle galerie laisse remarquer, les premières années postindépendance, un certain dynamisme lié, au contexte politique post réunification. Nous avons fait le choix de présenter 3 gardes des Sceaux par numéro, ce qui nous situe la série à 7 parutions. JUSTITIA se propose de retracer l'histoire du Ministère de la Justice à travers les figures emblématiques qui, au fil des décennies, l'ont symbolisé. L'institution a connu, depuis 1960, 21 ministres. De 1960 donc à 2017, plus d'un demi-siècle s'est écoulé.... ▶ **Page 54**



### LES TROIS PREMIERS GARDES DE SCEAUX



25 janvier 1960. Voilà jours déjà que le Cameroun oriental a accédé à l'indépendance. Ahmadou Ahidjo est le président de cette jeune République indépendante. 25 jours, trop court en termes d'âge, mais trop long aussi pour un État qui se veut respectable et se respecte, pour avoir un Gouvernement. Il est temps donc pour le président Ahidjo, de former ce Gouvernement du Cameroun indépendant que les uns et les autres attendent avec beaucoup d'impatience. 14 ministres et 5 secrétaires d'Etat, composent ce tout premier Gouvernement de la République du Cameroun....

▶ **Page 55**

### CHIEF JUSTICE FONKWE JOSEPH FONGANG, NEW SECRETARY GENERAL OF THE MINISTRY OF JUSTICE



▶ **Page 59**

### LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL : CHEF D'ORCHESTRE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Placé au haut de l'échelle dans le classement des unités de travail de l'administration centrale du Ministère de la Justice, le Secrétariat général est la cheville ouvrière de cette administration. Le travail de coordination, de suivi, de codification, de formation et de surveillance qui est le sien fait de lui, le chef d'orchestre du Ministère de la Justice....

▶ **Page 56**



## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

# Des visages et des dates !

➤ M.L.MEKONG

**Une nouvelle attraction accroche désormais les regards des nombreux usagers et personnalités qui arpentent le Ministère de la Justice au quotidien. La galerie créée dans le hall du bâtiment principal abritant ce département ministériel, impose un temps d'arrêt à tous, une fois le seuil du Ministère de la Justice franchi.**

La consultation de cette nouvelle galerie laisse remarquer que de 1960 à 2017, ce sont au total 21 personnalités dont 1 Vice-Premier Ministre, 2 Ministres d'Etat, 14 Ministres, 1 Ministre Adjoint, 2 Ministres Délégués, 1 Secrétaire d'Etat et 1 Secrétaire d'Etat Chargé de l'Administration Pénitentiaire, qui ont tenu rennes de l'exécutif judiciaire. De 1960 à 2017, plus d'un demi-siècle s'est donc écoulé. Beaucoup ont tiré leur révérence, certains ont continué, plus que jamais actifs dans la haute administration ou dans le privé, d'autres encore mènent une retraite tranquille. Le fait le plus marquant de cet almanach est le retour « à la maison » de l'un des 21 privilégiés. A ce jour Ministre d'Etat, le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, Laurent ESSO, magistrat

hors hiérarchie 1er groupe, est celui que d'aucuns considèrent à ce poste comme étant dans un vêtement fait sur mesure, tellement il fait corps avec la fonction. Le magazine d'informations générales du Ministère de la Justice a choisi de retracer l'histoire de ce département ministériel à travers les figures emblématiques qui, au fil des décennies, l'ont symbolisé. « JUSTITIA » se propose de présenter par groupe de 3 par numéro, ces valeureux camerounais qui ont écrit les lettres de noblesse de l'auguste institution. Le décor est planté par ce fil d'Ariane qui ouvre le chemin qui nous amènera à parcourir à grands traits, ces visages du Ministère de la Justice. ■

# Les trois premiers Gardes des Sceaux

Les premières lettres de l'histoire du Ministère de la Justice au Cameroun se sont écrites dès les premières lueurs de l'indépendance du Cameroun Oriental. Et ce sont de grands commis de l'État, qui ont eu le privilège de les écrire.

## ↳ Doris NGALI NANG

18 février 1958. Une nouvelle page de l'histoire de l'Etat du Cameroun autonome de langue française vient de s'ouvrir. A la suite de la démission le 16 février 1958 d'André Marie MBIDA ainsi que de tout son gouvernement, démission due à un passage en force sagement orchestré par Jean RAMADIER, Haut-commissaire français de l'État du Cameroun sous tutelle des Nations unies, Ahmadou AHIDJO prend la tête de cette partie du Cameroun.

Et après deux premiers gouvernements formés le 20 février 1958 et le 10 mai 1959, Ahmadou AHIDJO nomme de nouveaux ministres le 18 juin 1959. Un constat peut être fait pour ce qui est de ce nouveau gouvernement. Un poste qui n'a figuré sur aucun des quatre gouvernements précédents de l'Etat du Cameroun autonome de langue française apparaît : le Ministère de la Justice. René-Guy Charles OKALA a la lourde charge de poser les bases de ce tout nouveau département ministériel.

A 49 ans René-Guy Charles OKALA est un écrivain interprète pas inconnu de la scène politique d'alors. Ancien Secrétaire Général de l'Union Sociale Camerounaise puis du Parti Socialiste Camerounais, ancien président de la Commission des Affaires Economiques de l'Assemblée Représentative du Cameroun dont il est membre, ancien membre du Sénat français, le fils de Bilomo dans l'ancien département du Mbam connaît bien les arcanes du gouvernement. Dans celui du 20 février 1958, René-Guy Charles OKALA occupe le poste de Ministre des Travaux Publics, des Transports et des Mines. Il occupera le poste de Ministre de la Justice jusqu'au premier remaniement ministériel du Cameroun indépendant.

25 janvier 1960. Voilà 25 jours déjà que le Cameroun oriental a accédé à l'indépendance. Ahmadou AHIDJO est le Président de cette jeune République indépendante. 25 jours, trop court en termes d'âge, mais trop long aussi pour un Etat qui se veut respectable et se respecte, pour avoir un Gouvernement. Il est temps donc pour le président AHIDJO, de former

ce Gouvernement du Cameroun indépendant que les uns et les autres attendent avec beaucoup d'impatience. 14 ministres et 5 secrétaires d'Etat, composent ce tout premier Gouvernement de la République du Cameroun.

Et pour diriger le Ministère de la Justice, le président de la République n'a pas fait dans la dentelle. Il a jeté son dévolu sur un docteur en Droit de la Faculté de Droit de Paris, diplômé de l'Ecole Nationale des Douanes françaises âgé de 29 ans seulement, puisque né le 12 mars 1931. Victor KANGA, le tout premier ministre de la Justice Garde des Sceaux du Cameroun indépendant, n'est pas, malgré son jeune âge, un inconnu des sèrails de l'Etat.

Le nouveau Garde des Sceaux a roulé sa bosse depuis son retour au Cameroun en 1957 : inspecteur de visite au bureau des Douanes de Douala, directeur adjoint des Douanes, directeur du cabinet du Vice-Premier Ministre chargé de l'Education Nationale.

Pendant 16 mois, il préside aux destinées du Ministère de la Justice. Il faut attendre le décret présidentiel du 16 mai 1961, pour voir partir Victor KANGA, le désormais ministre d'Etat chargé de l'Economie Nationale. Ce départ consacre l'arrivée d'un autre grand commis de l'Etat, qui occupait encore ce 16 mai 1961, date de sa nomination comme Ministre de la Justice Garde des Sceaux, le poste de Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale, chargé du Commerce et de l'Industrie. YERIMA MOHAMAN LAMINE, c'est son nom. Il aura effectué l'un des plus courts sinon le plus court passage à la tête de ce département ministériel du Cameroun Oriental indépendant : 5 mois et 4 jours. Pendant ce temps, l'histoire du Cameroun évolue. Les parties orientale et occidentale du pays se réunifient le 1er octobre 1961. Et pour harmoniser la gestion au sommet de l'Etat fédéral, un nouveau Gouvernement est formé le 20 octobre 1961. YERIMA MOHAMAN LAMINE cède donc la place à Arouna NJOYA qui devient par le fait, le Ministre d'Etat, chargé de la Justice. ■



---

## LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

---

# Chef d'orchestre du Ministère de la Justice

---

↳ **Doris NGALI NANG**

Placé au haut de l'échelle dans le classement des unités de travail de l'Administration centrale du Ministère de la Justice, le Secrétariat Général est la cheville ouvrière de cette administration. Le travail de coordination, de suivi, de codification, de formation et de surveillance qui est le sien fait de lui, le chef d'orchestre du Ministère de la Justice.

**T**roisième étage de la Chancellerie, nous sommes à Yaoundé. Face à l'escalier qui conduit à ce niveau de l'immeuble siège de ce département ministériel, une porte en cuir marron. Si la présentation de cette dernière tranche avec toutes les autres de cet étage et impose le respect, c'est que, nous sommes bel et bien à l'entrée du secrétariat de celui-là même qui est le « principal collaborateur du Ministre, qui suit les affaires du Département et reçoit du Ministre les délégations de signatures nécessaires ». Nous sommes chez le Secrétaire Général, patron du Secrétariat Général.

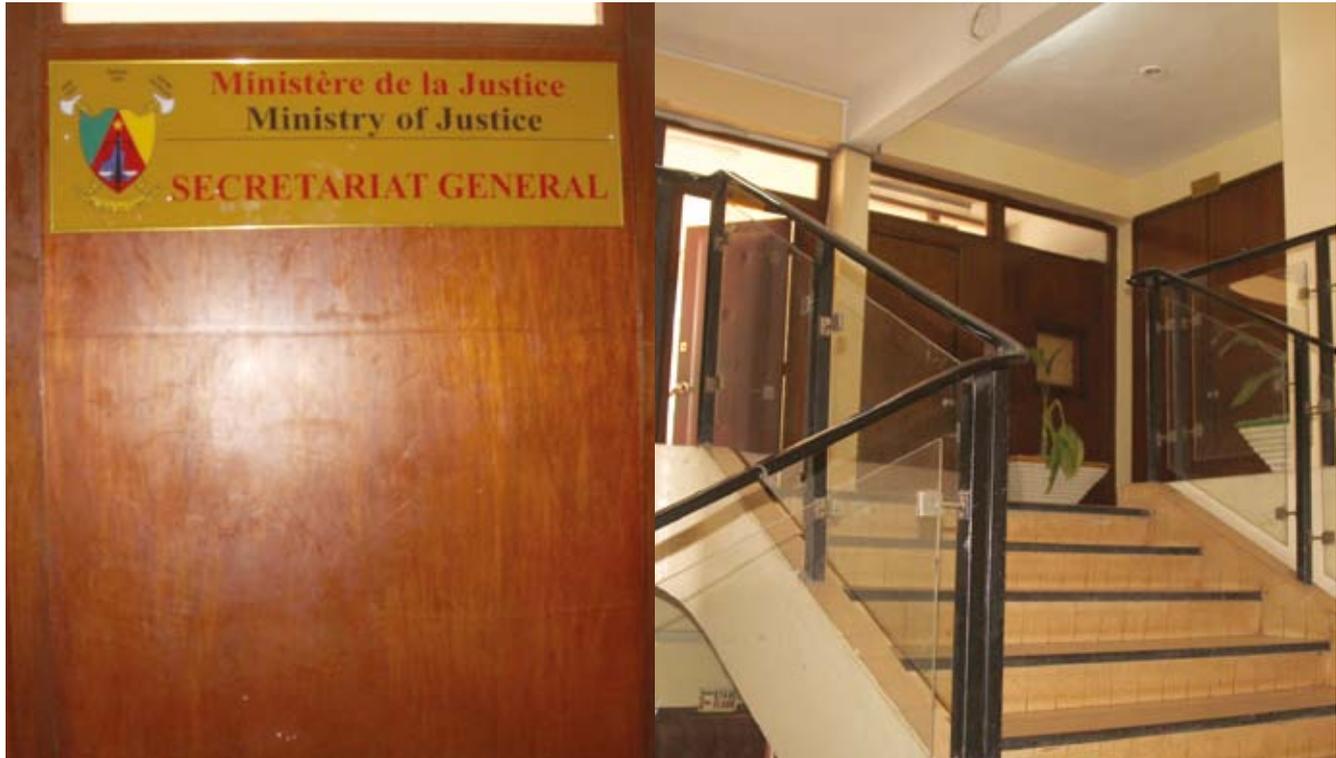
Principal pilier de l'administration centrale du Ministère de la Justice, le Secrétariat général non seulement « coordonne l'action des services de l'Administration Centrale et des services déconcentrés(...)», mais aussi « définit et codifie les procédures internes du Ministère, veille à la formation permanente du personnel et organise sous l'autorité du Ministre, des séminaires et des stages de recyclage, de perfectionnement ou de

spécialisation ». Outre ces missions, le Secrétariat Général « suit, sous l'autorité du Ministre, l'action des services rattachés dont il approuve le programme d'action et reçoit les comptes-rendus d'activités et veille à la célérité dans le traitement des dossiers, centralise les archives et gère la documentation ». Une tâche immense, qui nécessite un personnel qualifié et dont l'effectif se doit d'être grand. Raison pour laquelle lui sont rattachés des unités de travail qui lui permettent d'atteindre pleinement les objectifs qui lui sont assignés et d'accomplir ce travail de titan qui est le sien.

De la Division des Etudes et de la Prospective au Service de la Documentation et des Archives, en passant par la Cellule des Systèmes d'Information, des Réseaux et des Statistiques, la Cellule de Suivi, la Cellule de Communication, la Cellule de Traduction, la Sous-direction de l'Accueil, du Courrier et de Liaison, le Secrétariat Général est à la tête de pas moins de sept services dont les missions sont aussi spécifiques les unes que des autres et placés chacun sous l'autorité d'un chef de Division ou de Cellule.

Et si la Division des Etudes et de la Prospective qui comprend la Cellule des Etudes et la Cellule de la Prospective placées chacune sous l'autorité d'un chef de Cellule, s'occupe entre autres « de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre de la stratégie sectorielle du Ministère, de la préparation du Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CMDT) du Ministère(...), de l'assistance et du conseil en matière de planification des activités des autres services du Ministère, de la conduite et de la réalisation des études, ainsi que du suivi de la mise en œuvre des programmes et projets, en liaison avec les partenaires concernés, de la constitution et de la mise à jour de la banque des projets des statistiques dans les domaines judiciaires et pénitenciers », la cellule des Etudes « comprend outre le chef de Cellule, trois chargés d'Etudes-Assistants ». La Cellule de la Prospective comprend quant à elle, « outre le chef de Cellule, deux chargés d'Etudes Assistants ».

A l'ère des Technologies de l'Information et de la Communication, époque où tout ou presque ne se passe sans l'utilisation des ordinateurs et du numérique, la Cel-



lule des Systèmes d'Information, des Réseaux et des Statistiques, s'occupe de faire intégrer le Ministère de la Justice, toutes les juridictions et les établissements pénitentiaires, dans le village planétaire qu'est devenu le monde. Un village dans lequel l'information est de plus en plus la monnaie d'échange utilisée, traitée et mise plus facilement à la disposition des uns et des autres à travers le système numérique. La cellule des Systèmes d'Information, des Réseaux et des Statistiques est donc le moteur entre autres « de la mise en œuvre des stratégies définies dans le domaine de l'informatique et des réseaux de communication au sein du Ministère, des juridictions et des établissements pénitentiaires, de la coordination des activités informatiques des juridictions, des services déconcentrés et des établissements pénitentiaires, de la conception, de la réalisation, de la mise en exploitation et de la maintenance des applications informatiques du Ministère et des établissements pénitentiaires ». Outre ces missions cette cellule est chargée « de la gestion et l'administration des réseaux de communication du Ministère, des juridictions, des services déconcentrés

du Ministère et des établissements pénitentiaires, du suivi et de l'exploitation des logiciels et des applications de gestion des procédures informatisées », bref de tout ce qui a trait à l'informatique au sein du Ministère, des juridictions, des services déconcentrés du Ministère et des établissements pénitentiaires.

De plus, « la production des états statistiques de l'activité judiciaire et pénitentiaire et l'élaboration des tableaux de bord statistiques » n'ont aucun secret pour la Cellule des Systèmes d'Information, des Réseaux et des Statistiques, puisque c'est cette Cellule qui s'attèle à l'accomplissement de toutes ces tâches. Et pour épauler le chef de Cellule dans l'atteinte des dix-huit missions consignées dans le décret n°2012 / 389 du 18 septembre 2012, portant organisation du Ministère de la Justice, en son article 18, quatre Chargés d'Etudes Assistants ont été nommés.

Troisième cellule rattachée au Secrétariat Général, la Cellule de Suivi a trois principales missions régaliennes : « le suivi des activités des services centraux, déconcentrés et judiciaires à l'exception des activités juridictionnelles, la synthèse des programmes d'action, les

notes de conjoncture et les rapports d'activités transmis par les services centraux et déconcentrés du Ministère ainsi que des juridictions, toute étude ou mission à elle confiée par la hiérarchie ». Des missions, que le chef de Cellule accomplit avec la collaboration de deux Chargés d'Etudes Assistants.

Du suivi à la communication, il n'y a qu'un pas à franchir. Ce pas, le décret sus-mentionné l'a franchi en faisant de la Cellule de Communication, le quatrième service rattaché au Secrétariat Général. Et comme sa dénomination l'indique si bien, c'est donc à juste titre que « la mise en œuvre de la stratégie de communication gouvernementale au sein du Ministère, la conception et la mise en forme des messages spécifiques du Ministère, l'organisation et le protocole des cérémonies auxquelles participent le Ministre, le Ministre Délégué ou le secrétaire d'Etat, la réalisation des émissions du Ministère dans les médias, la promotion permanente de l'image du Ministère », pour ne citer que ces quelques missions sur les neuf qui lui sont assignées, lui incombe. Une tâche à la fois immense et ardue que le chef de Cellule accomplit avec le concours de



**Immeuble du Ministère de la Justice**

deux Chargés d'Etudes Assistants. La Cellule de Traduction, cinquième cellule rattachée au Secrétariat Général, avec outre son chef, ses quatre Chargés d'Etudes Assistants dont deux chargés de la traduction en langue française et deux en langue anglaise, s'attèle à faire du bilinguisme, une réalité au sein du Ministère de la Justice. Elle est, pour ce faire, investie de trois missions principales à savoir : « la traduction courante des documents, le contrôle de la qualité de la traduction et la constitution d'une banque de données terminologiques ». « L'accueil, l'information et l'orientation des usagers, la réception, le tri, le traitement et la ventilation du courrier, la relance des services pour le traitement des dossiers » entre autres, sont la chasse gardée de la Sous-direction de l'Accueil, du Courrier et de Liaison. Le Sous-directeur qui la dirige est assisté de trois Chefs de Services puisque ladite sous-direction, pour un meilleur rendement et pour plus d'efficacité et de célérité dans l'accomplissement des missions qui lui sont assignées, est divisée en trois services : le Service de l'Accueil et de l'Orien-

tation, le Service du Courrier et de Liaison et le Service de la Relance. Et si le dernier service n'est pas subdivisé en bureaux, tel n'est pas le cas pour les deux premiers. En effet, le Service de l'Accueil et de l'Orientation comprend « le Bureau de l'Information et du Contrôle et le Bureau des Rejets ». Le Service du Courrier et de Liaison quant à lui est composé du Bureau du Courrier « Arrivée », du Bureau du Courrier « Départ », et du Bureau de la Reprographie.

Si le service de la Documentation et des Archives est le 7ème et le dernier service rattaché au secrétariat général, c'est sans nul doute à cause de la spécificité du travail qui lui incombe et l'importance qui est la sienne dans la chaîne de travail au sein du Secrétariat Général. Et comme sa dénomination le laisse bien entendre, ce service qui comprend la Bibliothèque, le Bureau de la Documentation et le Bureau des Archives, est chargé de sept principales missions dont « l'acquisition et la conservation des ouvrages, des revues et des journaux juridiques utiles aux Services Judiciaires et à l'Administration Pénitentiaire, la conception et la mise en place d'un système de

classement de la documentation du Ministère, l'abonnement aux différentes revues et publications intéressant le Ministère, les relations avec les Archives Nationales ».

Que ce soit au rez-de chaussée de la Chancellerie où sont logés la Sous-direction de l'Accueil, du Courrier et de Liaison et le service de la Documentation et des Archives, ou au premier étage de la Chancellerie où se trouve la cellule de Communication, que ce soit au troisième niveau de la Chancellerie fief de la Cellule de Suivi, ou encore à l'Immeuble Justic@m où la Cellule des Systèmes d'Information, des Réseaux et des Statistiques a pris ses quartiers, que ce soit au 5ème étage du bâtiment annexe du Ministère de la Justice où la Cellule de la Traduction vient de s'installer, que ce soit enfin à la Division des Etudes et de la Prospectives située au quartier Mendong à Yaoundé, au regard de tout ce qui précède, il est clair qu'au Secrétariat Général, la tâche est lourde et immense. Conséquence, ici, l'on n'a certainement ni le temps ni le loisir de se tourner les pouces. ■

# Chief Justice FONKWE Joseph FONGANG

## New Secretary General of the Ministry of Justice



↳ **Chief Justice FONKWE  
Joseph FONGANG**

### ↳ **OJONG ERET Simon**

**Assistant Research Officer  
Follow-Up Unit**

Chief Justice FONKWE Joseph FONGANG, a seasoned bilingual Judicial and Legal Officer was appointed Secretary General of the Ministry of Justice by Decree NO.2017/278 of 7 June 2017, of the President of the Republic, Chairman of the Higher Judicial Council. Chief Justice FONKWE Joseph FONGANG was born on 1 July 1956 at LEWOH-FOTABONG, Lebialem Division, in the South West Region, to FONKWE BEN and EMEAKA Felicia.

After primary school, this Legal Officer who was promoted to the Super Scale, First group, by Decree NO. 2014/555 of 18 December 2014, attended College Bilingue d'Application, Yaounde and Bilingual Grammar School, Molyko, Buea. After obtaining a Bachelor Degree in Law and Economic Sciences (LL.B Hons) from the University of Yaounde, he was admitted into the National School of Administration and Magistracy (ENAM) and graduated from the Judicial Division in 1980.

He was absorbed into the Corps of Judicial and Legal Officers by Decree NO. 80/294 of 26 July 1980. From 1980 to 1983, he worked successively as Deputy State Counsel of the Courts of Meme, Deputy Government Commissioner at the Military Tribunal, Bafoussam, cumulatively as Deputy State Counsel of the Courts of Mifi.

From 1983 to 1991, he was appointed

respectively Judge at the Court of First Instance Nkongsamba, Senior State Counsel of the Court of First Instance Mbanga and President of the Court of First Instance Nkongsamba. For seven (7) years (1991-1998), he served as Vice President of the Court of Appeal, Far North, Maroua and Vice President of the Court of Appeal, South West, Buea. In 2004, he was appointed Judge at the Supreme Court of Cameroon. He carried out this duty till July 2010, when he was appointed Procureur General of the Court of Appeal for the South West. On 18 December 2014, he was appointed President of the Court of Appeal for the Far North.

In all his previous duties, this Legal Officer, who is married and father of four children, surely sought to achieve the ideal of the Cameroonian Judicial and Legal Officer, which, according to him, "is to serve the State wherever he is sent".

Besides his judicial career, the new Secretary General was part time Lecturer of Land Law and Administrative Disputes at the Local Government Training Centre (Cefam), Buea, from 2000 to 2004, Lecturer of Civil and Criminal Procedure at the University of Buea from 1998 to 2010, Lecturer of Civil Law and Civil Procedure at ENAM from 2004 to 2010. He is a trainer in Ohada Law and author of many legal publications. Chief Justice FONKWE Joseph FONGANG is also a piano virtuoso, an excellent lawn tennis player, and member of various socio-cultural and professional associations. ■

# Connaître la profession d'Avocat

▸ **Me Philippe MEMONG**

La profession d'avocat est régie au Cameroun par la Loi N° 90/059 du 19 décembre 1990 qui en organise les conditions d'accès, le contenu de la formation, le cadre de l'exercice professionnel et les règles déontologiques ainsi que les droits et devoirs de l'Avocat.



▸ **Me Philippe MEMONG**  
**Avocat au Barreau du Cameroun**  
**Secrétaire de l'Ordre**

## LA FORMATION

### **Diplômes et critères requis**

Devenir Avocat nécessite d'être titulaire d'un diplôme de licence en droit ou d'un diplôme équivalent. Des critères de moralité et de nationalité sont également requis. Il faut en principe être camerounais ou ressortissant d'un Etat avec lequel le Cameroun a passé une convention permettant la réciprocité, et n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale pour agissements contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs.

Un examen d'aptitude au stage d'Avocat est organisé chaque année. Ceux qui sont admis à cet examen effectuent, faute d'école de formation du Barreau, un stage de deux années auprès d'un maître de stage. A l'issue de ce stage théorique et pratique, les stagiaires sont soumis à un nouvel examen de fin de stage sanctionné par le Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat (CAPA). L'obtention du CAPA permet de prêter serment et d'exercer la profession d'Avocat.

L'Avocat étant en formation permanente tout au long de sa carrière, le Conseil de l'Ordre arrête des modules de formation continue.

### **Les dérogations**

Il est possible de devenir Avocat au Barreau du Cameroun sans avoir subi les examens d'aptitude au stage et de fin de stage, dans les cas suivants :

- Les Avocats de nationalité camerounaise inscrits à un Barreau étranger s'ils n'ont pas été radiés du Tableau, ainsi que les Avocats Stagiaires titulaires du certificat de fin de stage obtenu dans un pays étranger après une durée d'au moins deux années, peuvent solliciter, auprès du Conseil de l'Ordre, leur inscription au Tableau, (articles 8 & 14 de la Loi N°90/059 du 19 décembre 1990) ;
- Les anciens Magistrats titulaires d'une licence en droit, ayant accompli au moins 10 ans de service ès-qualité, et n'ayant pas été révoquées pour faits contraires à la délicatesse, à la probité et



à l'honneur, peuvent solliciter, auprès du Conseil de l'Ordre, leur inscription au Tableau, (articles 8 & 14 de la Loi N°90/059 du 19 décembre 1990) ;

- Les anciens Professeurs, Maîtres de conférences ou chargés de cours de la faculté de droit, ayant accompli 10 ans de service effectif ès-qualité, n'ayant pas été révoqués pour faits contraires à la délicatesse, à la probité et à l'honneur, peuvent solliciter, auprès du Conseil de l'Ordre, leur inscription au Tableau, (articles 8 & 14 de la Loi N°90/059 du 19 décembre 1990). En cas de décision favorable du Conseil de l'Ordre, ils sont soumis, avant leur prestation de serment, à une période non renouvelable de recyclage de 6mois, à la diligence du Bâtonnier.

- En outre, dans le cadre des conventions, une autorisation d'exercer au Cameroun peut être accordée par le Ministre chargé de la Justice, après avis du Conseil de l'Ordre, à un Avocats étranger. (article 73(3) de la Loi N°90/059 du 19 décembre 1990).

### **Contenu de la formation**

En l'absence d'une école de formation du Barreau dont la création est envisagée par l'actuel Conseil de l'Ordre, la formation des stagiaires, qui dure au minimum

2 années, et au maximum 4 années, la formation des Avocats stagiaires s'effectue au sein des Centres Régionaux ou Spéciaux de Formation Professionnelle, et des séminaires nationaux de formation. Elle comporte :

- Un enseignement des règles, traditions et usages de la profession ;
- Des enseignements de droit substantiel, des techniques professionnelles et des procédures ;
- Des exercices d'art oratoire ;
- Un enseignement des règles de management des Cabinets ;
- La fréquentation des audiences.

### **ADMISSION ET SERMENT**

#### **Admission**

L'accès à la profession est régi par la Loi N°90/059 du 19 décembre 1990 portant organisation de la profession d'Avocat. Pour devenir Avocat, il faut répondre aux exigences des dispositions combinées des articles 5, 8, 14 & 73 de la Loi N°90/059 du 19 décembre 1990, c'est à dire :

- Etre âgé au moins de 23ans ;
- Etre camerounais, ou ressortissant d'un Etat ayant conclu avec le Cameroun ; un accord de réciprocité qui

accorde aux Avocats camerounais, la faculté d'exercer sous les mêmes conditions dans l'Etat cocontractant ;

- Etre titulaire d'une licence ou du diplôme de "Bachelor of Law (LL.B.)" ou d'un diplôme juridique reconnu équivalent par l'autorité compétente au moment du dépôt du dossier ;
  - Etre titulaire du CAPA ;
  - Avoir prêté le serment prévu à l'article 15 de la Loi ;
  - Justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle ;
  - Justifier d'une installation décente, agréée par le Conseil de l'Ordre ;
  - Etre inscrit au Tableau de l'Ordre ;
  - N'avoir pas été l'auteur de faits ayant donné lieu à condamnation pénale pour agissements contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ;
  - N'avoir pas été, pour les anciens Magistrats et Professeurs d'Université, l'auteur de faits de même nature ayant donné lieu à révocation.
- Pour devenir Avocat, il faut donc au minimum être titulaire d'une licence en droit et du CAPA.

#### **Le serment**

L'Avocat est soumis à des règles professionnelles et déontologiques. Il prête



serment de les respecter dès qu'il accède à la profession. « Je jure comme Avocat d'exercer mes fonctions de défense et de conseil en toute indépendance avec dignité, conscience, probité et humanité, conformément aux règles de ma profession et dans le respect des Cours et Tribunaux et des lois de la République ».

La profession d'Avocat est une profession libérale et indépendante quel que soit son mode d'exercice.

L'Avocat doit exercer ses fonctions avec dignité, conscience, indépendance, probité, humanité, et respecter dans cet exercice les principes d'honneur, de loyauté, de désintéressement, de confraternité, de délicatesse, de modération et de courtoisie.

Le Secret Professionnel de l'Avocat est d'ordre public. Il est général, absolu et illimité dans le temps.

#### EXERCICE ET DEONTOLOGIE

L'Avocat est un professionnel du droit qui exerce une profession libérale.

En dehors de tout litige, il peut vous informer, vous conseiller et rédiger des actes. Il peut également effectuer ou accomplir des démarches ou des formalités pour le compte de ses clients.

En tant qu'auxiliaire de Justice, il défend, assiste et représente ses clients devant la justice. Toute personne peut librement

choisir son Avocat.

Dans certaines affaires, si la personne n'a pas d'Avocat, le juge peut lui en désigner un, ou demander au Bâtonnier de le faire, au titre de la commission d'office.

L'Avocat est tenu au secret professionnel :

- Il ne peut pas révéler les confidences qui lui sont faites par son client.
- Il ne peut pas communiquer les pièces du dossier excepté à son contradicteur.
- Il ne peut pas témoigner sur des faits dont il a eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions.
- Il a un devoir de confidentialité.
- Il doit garder confidentielles les correspondances et informations dont il aurait eu connaissance au cours d'échanges avec son contradicteur.
- Il ne peut pas intervenir pour plusieurs personnes dans une même affaire quand il y a risque de conflit d'intérêts.
- Il ne peut pas utiliser dans une autre affaire les éléments dont il aurait eu connaissance à l'occasion d'une affaire.
- Le devoir de confidentialité s'applique également dans le cadre d'une négociation.
- Il a un devoir d'information et de diligence. Il doit informer son client.
- Sur les chances de succès des affaires qui lui sont soumises.
- Sur l'état d'avancement et l'évolution de l'affaire.
- Sur les voies de recours en cas d'échec.

- Du montant prévisible de ses honoraires.
- De sa décision éventuelle de se décharger du dossier.

Lorsqu'une affaire est terminée ou s'il en est déchargé, l'Avocat doit restituer toutes les pièces du dossier à son client. L'Avocat est couvert dans ses activités par une assurance de responsabilité civile professionnelle.

#### LES DROITS DE L'AVOCAT

Un Avocat peut librement refuser une affaire. Quand il a été désigné au titre de la commission d'office, il ne peut être déchargé du dossier qu'après demande motivée auprès du Bâtonnier.

L'Avocat a droit au paiement de ses honoraires. L'Avocat perçoit des honoraires libres fixés en accord avec le client.

Le montant des honoraires dépend notamment de la complexité de l'affaire, de la notoriété de l'Avocat, de l'importance des intérêts en jeu, du temps passé, des frais exposés et du service rendu.

L'Avocat est en droit de demander une provision à son client.

Une convention d'honoraires peut être établie. Elle permet de fixer la modalité et la périodicité des règlements. Elle fait l'objet d'un contrat écrit.

Un honoraire complémentaire de résultat en fonction de l'avantage financier procuré au client peut également être prévu. Il doit impérativement faire l'objet d'une convention d'honoraires.

De la même façon, le montant des honoraires de l'avocat dans le cadre d'une aide juridictionnelle partielle, doit faire l'objet d'une convention d'honoraires qui sera soumise au visa du Bâtonnier.

En tout état de cause, lorsqu'un Avocat est déchargé d'un dossier par son client, il a droit au paiement des consultations, frais et diligences engagés.

Si vous rencontrez un problème avec votre Avocat, qu'il s'agisse du montant de ses honoraires ou de toute autre difficulté, vous devez saisir le Bâtonnier par écrit, en lui exposant le plus clairement possible la nature de votre réclamation et en joignant toute pièce utile à l'instruction de votre requête. ■

INFRASTRUCTURES JUDICIAIRES

# Nanga Eboko aura bientôt son nouveau palais de justice

↳ Doris NGALI NANG



En haut; à gauche et à droite, actuels Tribunaux et Palais de justice de Nanga-Eboko  
En bas épure d'architecture de la façade principale du nouveau bâtiment



Plus quelques semaines et le Tribunal de Première et de Grande Instance de Nanga-Eboko aura son nouveau palais de justice. Les assurances sont d'Engineering Consulting Company, le maître d'œuvre cette nouvelle infrastructure judiciaire. Ces bâtiments dont les travaux sont déjà rentrés au stade des finitions seront constitués de deux parties : le palais de justice et la salle d'audience.

Le Palais de justice, un rez de jardin plus un R+3 sur 926.93 m<sup>2</sup> hors VRD (Voiries et Réseaux Divers), sera constitué de 75 bureaux, 2 salles de scellées, 3 salles de réunion, 1 salle de l'Assemblée Générale, 1 escalier principal, 1 escalier de secours et 1 escalier d'accès aux bureaux du Président du Tribunal et du Procureur de la République près ledit Tribunal. La salle d'audience quant à elle sera un plein pied sur 774.83 m<sup>2</sup> hors VRD constitué de 2 salles d'audience, 2 salles de délibération, 4 cellules, 2 salles de garde et 2 terrasses.

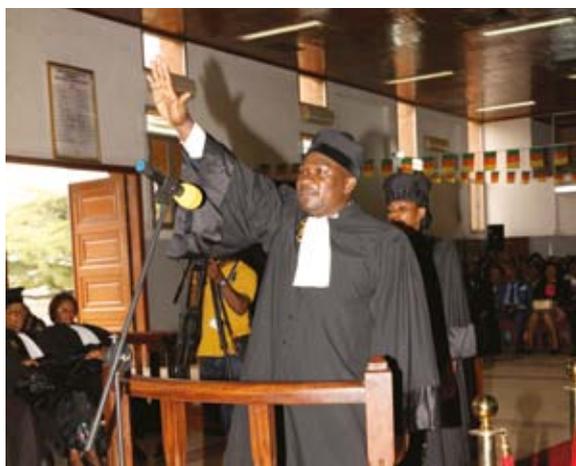
Pour rendre la justice à Nanga-Eboko plus moderne à travers des installations qui feront sans aucun doute oublier les structures héritées de la période post-indépendance, et qui ont été, il y a quelques années, réduites en cendres dans un incendie d'une rare violence, le Ministère de la Justice aura déboursé plus de 1 029 695 952 FCFA TTC.

C'est donc déjà le soulagement pour les justiciables du chef-lieu du département de la Haute-Sanaga dans la région du Centre et même d'ailleurs dans le triangle national. La modernisation des infrastructures de cette juridiction, est selon eux, un grand pas vers la réduction des lenteurs judiciaires, tant dans le traitement des affaires enrôlées dans ces tribunaux que dans le traitement des autres dossiers. La dotation de nouveaux locaux aux magistrats et non magistrats des Tribunaux de Première et de Grande Instance de Nanga-Eboko assurera de meilleures conditions de travail aux personnels en service ici et, par là même, de meilleurs résultats.

Pour Patrick Richard MAKONGO ESSAKA DEÏDO le Président dudit Tribunal, Raymond KAMDOUM le Procureur de la République près ledit Tribunal, les 3 juges du Siège et les 10 Substituts du Procureur, les beaux jours sont à venir. Et la Centrale d'Achat du Sud (CAS), entreprise chargée de la construction de cet édifice, met les bouchées doubles pour achever les travaux dans les délais impartis. La nouvelle vie du palais de justice de Nanga-Eboko est assurément déjà en marche et une nouvelle ère s'annonce pour cette juridiction d'instance. ■



## ► PRESTATION DE SERMENT DES NOTAIRES



2 notaires ont prêté serment à la Cour d'Appel du Centre, au cours d'une audience présidée par Gilbert SCHLICK, Vice-Président de ladite Cour. Il était assisté à cette occasion par l'Avocat Général KAMDEU, qui représentait le ministère public. Il s'agit de METONDO YENA Rosalie Arlette épouse ATANGANA, et KENE ENDONG Gilbert. MM. Gilbert SCHLICK et KAMDEU, ont surtout vanté le mérite grâce auquel les impétrants ont été félicités ce jour. Il leur a été demandé d'être à la hauteur, d'être disponibles, de travailler continuellement avec pour seul et unique objectif le respect scrupuleux et parfait des dispositions légales. La discrétion, l'honorabilité, la rectitude et la maîtrise de leur œuvre seront alors leurs témoins, bien au-delà des considérations financières qui, quelques fois, prennent le pas sur la probité, la loyauté et l'exactitude. Ils se doivent pour ce faire, de retrousser les manches, relever les défis et être des modèles pour les générations à venir, afin que l'ordre revienne et règne dans la profession de Notaire. ■

► BAMENDA

# New Lawyers Sworn in

↳ **Valentine NAHATA BALAMA**



7 Anglophone lawyers were sworn in at the Court of Appeal of the North-West Region. This was on Friday 9th of June 2017 in the presence of Mrs NYAJRO POVI ANNE, Head of the Court of Appeal of North-West.

These lawyers, namely MANOH Cletus ATOH, FUH Elvis, LONSEY Julius NDANG, CHI Paul NJI, WANKAH ATEH Charlotte, FONYAM Donald AMBARA, DJI Dakota SIRRI MNGIEH are all members of the Nigerian Bar Association. The ceremony was organised in line with the dispositions of Art 8(1) (b) of Law N° 90/059 of 19th December 1990 organising the profession of Lawyer.

More so, 30 lawyers operating in the Region answered present to the event. They came out in their numbers to support their colleagues. Amongst them were KEMENDE Henry, SAMA Francis, SULE Zachari, MUJUM Helen and Hilda NDUMU.

At the end of the ceremony, the former Head of the Bar Council, Barrister SAMA Francis granted a press conference during which he saluted so far the efforts by the Government through the Ministry of Justice to satisfy to the demands expressed by the lawyers. He also encouraged them to open up to dialogue in order to continue with their activities. For the last month, the situation in the anglophone regions has been on a standstill. Nevertheless, the lawyers have gradually regained the different Courts. In fact a good number of them already take part in the court sessions in jurisdictions alongside their francophone colleagues. ■

► 08 MARS 2017  
**LE TCS EN FÊTE**



Comme beaucoup de femmes des autres secteurs, les femmes du Tribunal Criminel Spécial ont activement pris part aux activités marquant la 32<sup>ème</sup> édition de la Journée internationale de la femme. Une édition 2017 placée sous le thème « Les femmes dans un monde de travail en évolution : une planète 50-50 d'ici à 2030 ». En apothéose de cette journée commémorative marquée par une participation très remarquable au défilé du Boulevard du 20 mai à Yaoundé, la communion a été totale entre le personnel de cette juridictions spéciale et ses chefs. ■

► TRIBUNAL CRIMINEL SPÉCIAL  
**Emmanuel NDJERE aux commandes**



C'est au cours d'une cérémonie de passation de service empreinte d'émotion, que le nouveau Président du Tribunal criminel spécial a effectivement pris fonction à la tête de cette juridiction d'exception. Nommé à la faveur du décret n°2017/275 du 07 juin 2017 du Président de la République, Président du Conseil Supérieur de la Magistrature, Emmanuel Ndjere, remplace à ce poste YAP Abdou, magistrat hors hiérarchie premier groupe, promu 1er Avocat Général au Parquet Général près la Cour Suprême. Magistrat hors hiérarchie 2<sup>ème</sup> groupe, Emmanuel NDJERE occupait jusqu'à sa nomination, le poste de Secrétaire général du Ministère de la Communication. ■

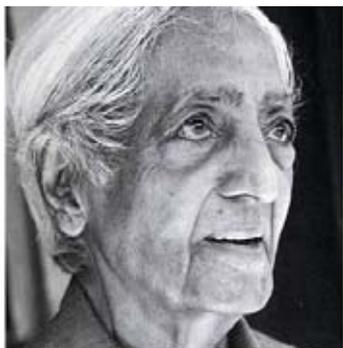
FILM DE LA RÉCEPTION  
DES DAMES DU MINISTÈRE  
PAR LE GARDE DES SCEAUX  
À SON DOMICILE PRIVÉ



# FRANÇOIS LOUNCÉNY FALL

Le Représentant du Secrétaire Général des Nations-Unies  
en audience à la Chancellerie (27 avril 2017)





■ **Jiddu Krishnamurti**  
in **Le livre de la méditation et de la vie**

« C'est cela la perception : voir la vérité d'une chose, immédiatement, sans analyse, sans raisonnement, sans aucune de toutes ces choses que l'intellect crée à seule fin de différer la perception. C'est tout à fait différent de l'intuition, mot dont nous faisons un usage facile, trop facile...».

---



■ **Chinua Achebe**

« Il y a quelque chose de menaçant derrière le silence ». **Le Monde s'effondre**

« Nous sommes les poulets de Dieu. Parfois, il en choisit un jeune pour le manger, parfois un vieux ». **Femmes en guerre et autres nouvelles**

---

« Les paroles de l'homme peuvent être une source de vie ou de mort. Qui aime parler doit en accepter les conséquences ».

**Proverbes 18 : 21**

---

« Il faut d'abord commencer par être un honnête homme pour avoir le droit d'aspirer à être un grand homme ».

■ **Jules Simon**, **Le devoir**



■ **Wole Soyinka**  
in **La danse de la forêt**

« Quand les feuilles tremblent, ce n'est pas l'affaire des racines »

« Le canari ne porte que ses ailes, mais ses ailes le portent ».

---



■ **Amadou Hampâté Ba**

« Si tu sais que tu ne sais pas, tu sauras. Mais si tu ne sais pas que tu ne sais pas, tu ne sauras pas ».

---

« Les haines les plus empoisonnées sont celles qui naissent sur de vieilles amours ».

■ **Cheikh Hamidou Kane**



« Le monde est rempli de roses du bonheur, toujours, mais aucun de nous ne le sait. Le bonheur consiste à s'apercevoir que tout est un grand rêve étrange ».

■ **Jacques Kerouac**, **Le vagabond solitaire**

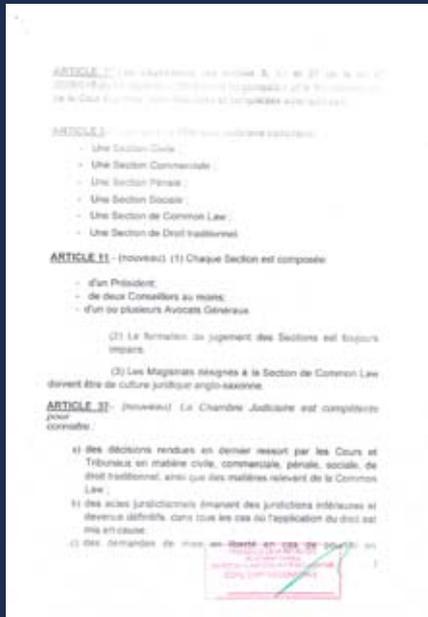
# VISITEZ LE PORTAIL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE DISCOVER THE WEBSITE OF THE MINISTRY OF JUSTICE



[WWW.MINJUSTICE.GOV.CM](http://WWW.MINJUSTICE.GOV.CM)

# DOCUMENT

LOI N°2017/014 DU 12 JUILLET 2017 MODIFIANT ET COMPLÉTANT CERTAINES DISPOSITIONS DE LA LOI 2006/016 DU 29 DÉCEMBRE 2006 PORTANT ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COUR SUPRÊME



Magazine d'informations générales du Ministère de la Justice  
Tél.: (237) 222 23 18 12  
celcomminjustice@yahoo.fr  
[www.minjustice.gov.cm](http://www.minjustice.gov.cm)

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION  
**Laurent Esso**  
Ministre d'État, Ministre de la Justice,  
Garde des Sceaux

PRESIDENT DU CONSEIL  
ÉDITORIAL  
**Jean Pierre Fogui**  
Ministre délégué auprès du Ministre  
de la Justice

DIRECTEUR DE LA REDACTION  
**Fonkwe Joseph Fongang**  
Secrétaire Général du Minjustice

REDACTEUR EN CHEF  
**Doris Ngali Nang**  
Chef de la Cellule de Communication

SECRETAIRE DE RÉDACTION  
**Mireille Laure Mekong**

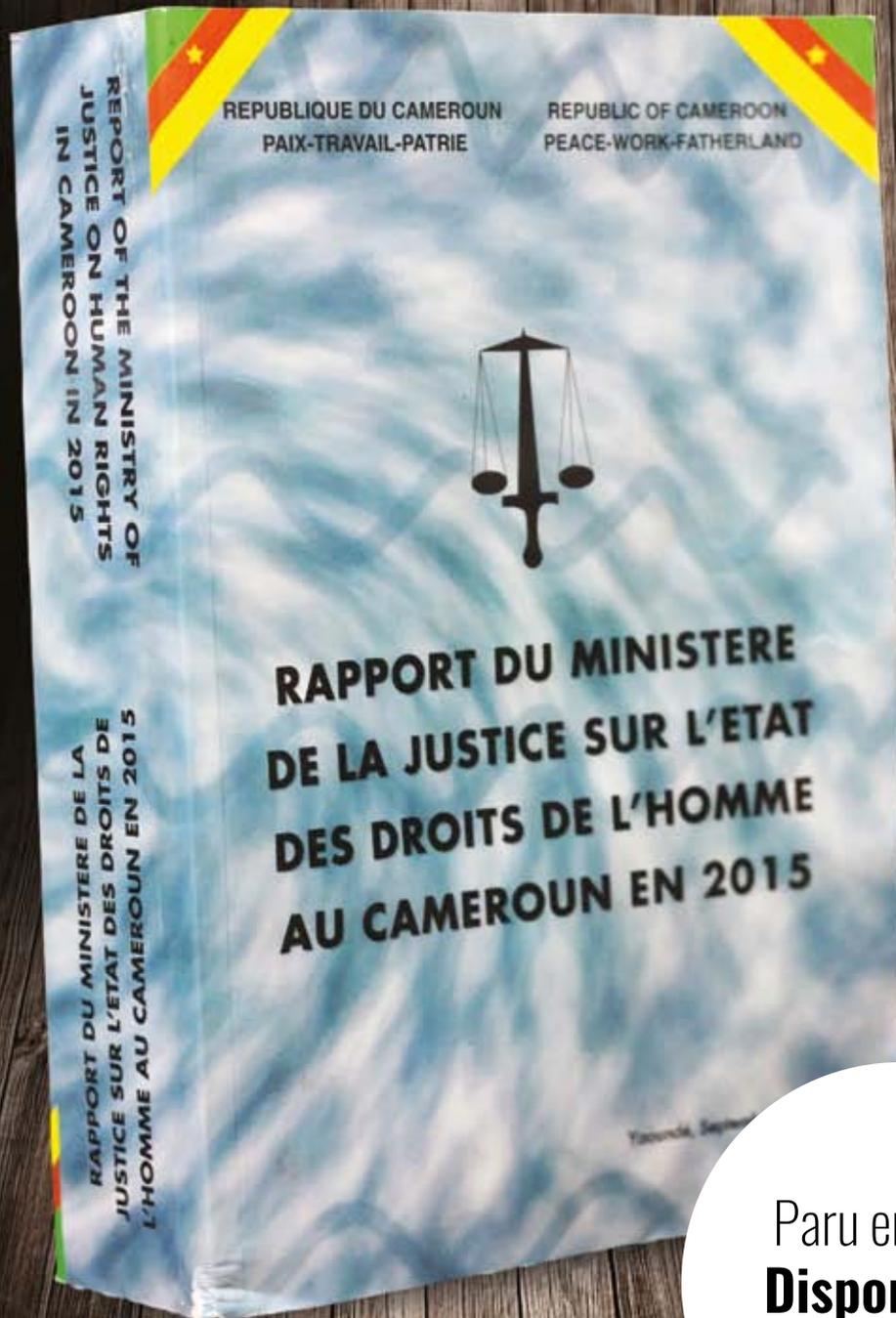
RÉDACTION  
**Doris Ngali Nang, Mireille Laure Mekong,  
Valentine Nahata Balama**

DESIGN **ORYSHA'A (237) 699 790 072**

CREDIT PHOTOS **Celcom, A.R. Edzenete  
Tsogo, Elie Kontchou, Cour d'Appel du  
Nord-Ouest**

ONT COLLABORÉ À CE NUMÉRO  
**Dr Gaston Kenfack Douajni  
Me Phillippe Memong  
Me A.R. Edzenete Tsogo  
Justine Ngonou, Albert Nganje  
Ojong Eret Simon**

IMPRESSION  
**SOPECAM**



Paru en 2016  
**Disponible à  
la Chancellerie**

**Disponible à  
la Chancellerie**  
Cellule de la  
Communication



**LISEZ ET FAITES LIRE LE MAGAZINE**

**READ AND PASS ON JUSTITIA**